

2.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312453-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du Logement

Vu le rapport DIPLE/2022/309

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le renouvellement de la convention annuelle du poste de « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat, selon les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat, pour l'année 2022, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour mener des actions d'accueil et d'accompagnement dans le cadre des pensions de famille sur l'exercice 2022 à 8 associations gérant 12 pensions de famille, selon le tableau ci-joint en annexe 2, pour un montant global de 150 000 € en 2022 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association SOLIHA Métropole Nord à hauteur de 70 000 € en 2022 pour la mise en œuvre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), selon le tableau ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), pour un montant global de 33 094 € en 2022 pour l'animation de réseau en faveur du logement des jeunes ;
- d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, des soldes de subventions de fonctionnement aux gestionnaires de Résidences Habitat Jeunes (RHJ) repris ci-joint en annexe 5, pour un montant global 1 039 739 €, afin de mener des actions socio-éducatives ;
- d'attribuer au titre du dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de Nouveaux Projets, une subvention de fonctionnement aux 17 opérateurs dont les actions sont reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6, à hauteur de 211 013 €, sur l'exercice du budget du Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2022 ;
- d'approuver la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au Fonds de Solidarité Logement, pour un montant de 350 000 €, inscrit au budget prévisionnel du FSL 2022 ;
- d'approuver, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8, la convention de gestion du FSL entre le Département du Nord et la CAF ;
- d'approuver les termes du projet et d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les différents organismes et associations, l'ensemble des conventions et conventions-type, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2 à 8, en référence à l'ensemble de ces différents sujets.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 51.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Educative et Sociale (AAE).

2.9

En raison de ces fonctions, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptées dans le quorum. Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Après avoir appelé l'affaire, Madame BECUE déclare qu'elle est concernée par la délibération en qualité de Présidente du CCAS de Tourcoing, et cède la présidence à Monsieur CATHELAIN pendant l'examen de ce dossier.

Madame LETARD et Monsieur CHRISTOPHE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames BECUE et ARLABOSSE. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur Olivier CAREMELLE (Président du CCAS de Lomme) avait donné pouvoir à Madame CONSEIL. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Pôle Urgence Sociale
Hébergement et Insertion

ANNEXE I

CONVENTION ANNUELLE

**« Chargé de mission sortie de crise Prévention des expulsions locatives »
attributive de subvention au Conseil Départemental du Nord**

N°2022 – UO DDETS 59 - N° 39928061

**Programme : 0177 - Article de prévision : 02
Montant : 50 000,00 €**

Entre

L'État, représenté par le Préfet du NORD et par délégation le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

Et

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord,

- Statut : Administration publique générale
- N° SIRET : 22590001801244
- Coordonnées : Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE cedex

ci-après désigné par le terme « le Département », d'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de la loi 2000-321 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté en date du 02 Août 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord ;

VU la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations ;

VU la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la décision n° 30 du CIMAP du 17 juillet 2013 désignant le Préfet de Région comme Responsable des Budgets Opérationnels de Programme gérés par les services placés sous son autorité ;

VU le Budget Opérationnel de Programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la région des Hauts de France pour 2022 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU la délibération DIPLE-2022/309 de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022 ;

Considérant l'engagement du Département du Nord en matière de prévention des expulsions locatives ;

Considérant que le projet initié et conçu par le Département dans le cadre du dispositif national « Renforcement temporaire des CCAPEX à travers le recrutement de chargés de mission sortie de crise PEX » est conforme à son objet statutaire ;

Considérant la mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le Gouvernement ;

Considérant les attendus de l'expérimentation « Renforcement temporaire des CCAPEX à travers le recrutement de chargés de mission sortie de crise PEX » dont la durée est fixée à 2 ans au niveau national dans le cadre du document de cadrage national du même nom ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le Département participe de cette politique.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Pôle Urgence Sociale, Hébergement et Insertion

Adresse : Cité administrative - 175 rue Gustave Delory – B.P. 82008 – 59011 LILLE Cedex

Téléphone : 03.20.18.33.33 @ : ddets-ushi@nord.gouv.fr

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Département s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un projet ayant pour objet d'appuyer la mise en œuvre territoriale de l'instruction du 29 mars 2022 relative à la préparation de la fin de la période hivernale et à la prévention des expulsions locatives, du 3ème plan d'actions interministériel de prévention des expulsions locatives et des dispositifs d'aide à la sortie de crise en matière de prévention des expulsions prévus en 2021 et 2022

Le résumé de ce projet, en annexe I à la présente convention, a été retenu dans le cadre de la commission de sélection nationale.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE SON RENOUVELLEMENT

La convention est conclue pour l'année 2022, elle prend effet au 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût annuel éligible du projet sur les 12 mois de l'action est évalué à **50 000 €** conformément au budget prévisionnel en annexe II figurant dans la rubrique 6 du dossier CERFA de demande de subvention et aux règles définies à l'article 3.2 ci-dessous.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au programme d'actions. Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet pour les 12 mois de l'activité et notamment, de nature suivante :

- Les coûts liés au personnel directement affecté au projet, à savoir un(e) chargé(e) de mission, soit 1 ETP
- Les coûts de gestion

Les coûts pris en compte sont directement liés à la mise en œuvre du projet. Ils sont :

- Liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- Nécessaires à la réalisation du projet ;
- Raisonnablement selon le principe de bonne gestion ;
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- Dépensés par le Département ;
- Identifiables et contrôlables ;

3.3 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le Département peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Le Département notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Pour l'année 2022, l'administration contribue financièrement pour un montant de **50 000 €**, équivalent à **100 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles (*coût total hors contributions volontaires*).

4.2 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 Sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration procède au paiement de la subvention en un seul versement dès notification de la présente convention.

5.2 La subvention du programme d'actions détaillé dans l'article 1er est imputée sur les crédits du programme 17 comme suit :

- Imputation budgétaires : action n° 11 « Prévention de l'exclusion », sous-action n° 05 « Actions de prévention des expulsions locatives » (code activité : 017701021142), de la mission « Egalité des territoires » (groupe de marchandises 10.02.01)

5.3 La contribution financière est créditée au compte du Département selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué à la Paierie départementale du Nord au compte ouvert au nom du Département du Nord

Code établissement : 2259 000 1801 244

Code guichet : 00468

Numéro de compte : C5990000000-42

Clé RIB : 42

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Département du Nord et par délégation le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord.

Le comptable assignataire est la Directrice départementale des finances publiques de la Somme.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le Département s'engage à transmettre à l'Administration dans les six mois de la clôture de l'exercice le bilan financier des actions mises en œuvre et qui décrit les résultats obtenus. Ce document retrace l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le Département contribue à rendre visible l'action financée ou cofinancée par l'Etat. Il s'assure que les supports d'information, les rapports internes et annuels, relatifs à l'action, portent le logo de l'Etat (logo associant la Marianne, le drapeau tricolore, la devise "liberté, égalité, fraternité", l'inscription "République Française" et la mention "DDETS du Nord"), qui doit être aussi grand et aussi visible que celui du bénéficiaire.

Ce logo est transmissible sur demande à l'adresse mail : ddets-ushi@nord.gouv.fr.

Durant chaque phase de l'action, le Département prend les mesures nécessaires pour que les populations cibles, le grand public et les médias soient informés du financement ou du cofinancement par l'Etat.

Afin de valoriser les faits marquants du bilan de l'action ou de l'activité de l'association, elle produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes-rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

Le Département contribuera aux différentes enquêtes ponctuelles que les services de l'État seraient amenés à effectuer au cours de l'année.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Département en informe l'Administration sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Département sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou

suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Département et avoir préalablement entendu ses représentants. L'Administration en informe le Département par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 – SUIVI ET PILOTAGE DE L'EXPERIMENTATION

Le Département s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec le Département, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1.

Au niveau national, la Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et la Délégation Interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) assureront le suivi et la cohérence de l'ensemble des projets.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et le Département. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Fait à Lille, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD

*Nom et qualité du représentant signataire
Et cachet de l'association*

FICHE DE POSTE

CHARGE(E) DE MISSION – Prévention des Expulsions

FONCTION : Chargé(e) de mission

CADRE D'EMPLOIS : Catégorie A

Direction Générale Adjointe de la Solidarité (DGASol)

Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE)

Pôle Solidarité Insertion (PSI) – Service Solidarité Logement (SSL)

Effectif actuel du service : 5

Lieu de travail : Bâtiment Euronord – 131 boulevard de Turin à LILLE

Motif de la demande de recrutement :

- Création de poste
 Vacance de poste

Poste n° PER

DESCRIPTION DE LA (OU DES) MISSION (S) ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE), direction thématique de la Direction Générale adjointe de la Solidarité (DGASol) met en œuvre les documents et délibérations cadre définissant les politiques départementales d'insertion et d'accès à l'emploi des allocataires du RSA, et de lutte contre les exclusions. C'est une direction de développement, de pilotage des politiques départementales et d'évaluation des actions menées. Elle apporte un appui technique et opérationnel aux Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale et les accompagne dans les changements et évolutions de pratique.

La Direction comporte deux pôles dont le Pôle Solidarité Insertion. Le Service Solidarité Logement (SSL) est l'un des 3 services qui constituent le PSI.

Sous l'autorité hiérarchique du Responsable de Service Solidarité Logement, le ou la chargé.e de mission « Prévention des expulsions » a pour mission d'animer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques sur la prévention des expulsions locatives portées par le Département, en lien avec la DDETS, dans une approche transversale de la lutte contre les exclusions et de la promotion de l'insertion professionnelle.

A l'interne, il/elle est en relation avec les différents services de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (DIPLE) et des directions de la Direction Générale Adjointe Solidarité (DGASol), notamment les équipes des Pôles de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions (PIPLE) dans les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS).

A l'externe, il/elle est en relation avec les différents partenaires institutionnels et associatifs du Département (Etat, têtes de réseaux et associations, etc.)

Réfèrent UTRH :

ACTIVITÉS	COMPÉTENCES GÉNÉRALISTES / TRANSVERSALES	CONDITIONS D'EXERCICE
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le repérage des ménages en situation d'expulsion : <ul style="list-style-type: none"> - Développer des outils pour communiquer auprès des travailleurs sociaux du Département, et des autres acteurs sociaux sur la CCAPEX (rôle, circuit de saisine de la CCAPEX) - Préciser le process du diagnostic social et financier (DSF) et développer des outils pour communiquer sur la réalisation des DSF (qualité des éléments transmis, augmentation du nombre de DSF réalisés) - Améliorer les articulations entre les différents dispositifs mobilisables (FSL, procédure de surendettement, etc.) pour prévenir l'endettement des ménages et les expulsions - Favoriser l'animation de la politique de prévention des expulsions dans les territoires et les articulations entre acteurs (DDETS, CAF, FSL, bailleurs, huissiers, sous-préfectures, collectivités, SIAC, etc.) • Favoriser la transmission d'informations dans le cadre des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) : <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les territoires dans la mise en place des CCAPEX territorialisées (rôle du Département, articulation avec les secrétariats FSL du Département) - S'assurer des remontées d'informations en amont des CCAPEX et du suivi des recommandations CCAPEX 	<p><u>Management stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les problématiques et les enjeux départementaux <p><u>Management de projet et/ou par objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître et appliquer la méthodologie de projet • Savoir animer des groupes de travail et de réflexion <p><u>Compétences organisationnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir gérer son temps et organiser ses priorités • Être rigoureux • Savoir travailler en transversalité <p><u>Aptitudes personnelles et savoir-être :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse • Faire preuve d'initiatives et de proposition • Faire preuve d'adaptabilité • Faire preuve de réserve, de discrétion et de confidentialité <p><u>Aptitudes relationnelles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer • Disposer d'une bonne aisance relationnelle 	<p><u>Obligations du poste :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité occasionnelle pour des réunions au-delà de 18h00 • Déplacements dans les services déconcentrés du Département et des partenaires • Permis B souhaité • Horaire variables • Pics d'activité liés au calendrier institutionnel • Travail en situations complexes, et dans des contextes d'urgences et d'imprévus
<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la définition, au recueil, à l'analyse et à la diffusion des indicateurs de suivi auprès des acteurs concernés : <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la mise en cohérence des données transmises par les Sous-préfectures dans le cadre du suivi des procédures d'expulsion et du plan interministériel de prévention des expulsions - Proposer, en lien avec l'Etat et l'UDCCAS, un outil partagé de suivi des DSF - Dégager des pistes d'amélioration du suivi des situations individuelles • Rédaction des documents de cadrage : fiches techniques, rapports, notes méthodologiques, processus, circulaires, conventions et délibérations 	<p style="text-align: center;">COMPÉTENCES TECHNIQUES</p> <p><u>Techniques administratives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une aisance rédactionnelle • Maîtriser parfaitement les outils bureautiques courants (Word, Excel, Powerpoint, etc.) <p><u>Lutte contre les exclusions et insertion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les politiques et les dispositifs logement et les compétences logement/social des institutions partenaires (EPCI, Etat, etc.) <p><u>Social :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître l'organisation et le fonctionnement des services centraux et des Directions Territoriales de la DGASol • Connaître les partenaires institutionnels et les dispositifs d'action sociale en vigueur • Connaître la procédure d'expulsion locative 	

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU DISPOSITIF

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation¹	
61 – Services extérieurs	0	<i>Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page</i>	
Locations		DDETS	50 000 €
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs	0	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 – impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	50 000 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	50 000 €	TOTAL DES PRODUITS	50 000 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

PENSIONS DE FAMILLE 2022

Associations	siège social	Pension de Famille	montant financé en 2021	montant sollicité en 2022	Montant proposé à la CP
Accueil et Promotion Sambre	60 rue Victor Hugo 59600 MAUBEUGE	"La résidence du Marais"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ARPE	9 sentier de l'Eglise 59400 CAMBRAI	"Jean Pierre ROQUET"	15 000 €	21 038 €	15 000 €
SOLIHA Flandres	28 rue du Sud BP 6336 59 379 DUNKERQUE CEDEX	"Henri Loorius"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ALEFPA (OSLO)	199/201 rue Colbert Vauban - Bâtiment Lille BP 72 59003 LILLE CEDEX	"Nonie Dufour"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
EOLE	61 avenue du peuple belge BP 70083 59009 LILLE CEDEX	"Le Relais de la Marque"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
MAGDALA	29 rue des Sarrazins 59000 LILLE	"Maison de Famille de Magdala"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ABEJ	282 rue Jules Vallès 59120 LOOS	"Martin Luther King" Lille "Gabriel Lecorne" Tourcoing "Léonard de Vinci" Capinghem "Pension de La Madeleine"	30 000 €	40 000 €	30 000 €
La Sauvegarde du Nord ADNSEA	199/201 rue Colbert Immeuble Lille - Centre Vauban 59045 LILLE CEDEX	"Résidence le Clos Saint Pierre"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
		"Résidence le Phoenix"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL			150 000 €	166 038 €	150 000 €

ANNEXE 2

**CONVENTION
PENSIONS DE FAMILLE**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2022**,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/309 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26/09/2022 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

ET

l'Association XXXXXX - située XXXXXXXXXXXXXXXX à XXXXXXXX,
Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » représenté par son (sa) Président(e), d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2022 l'action suivante :

- **Accueil et accompagnement des ménages au sein de la Résidence XXXXXXXXXXXX**

ARTICLE 2 : Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant de XXXXX €. La subvention départementale est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 : La subvention est allouée à l'organisme pour le financement d'actions socio-éducatives visant à favoriser la lutte contre la grande marginalité et l'exclusion des publics précarisés.

ARTICLE 4 : La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 : L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 : L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 : L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L 612-4 et R 612-1 et suivants du code du Commerce.

ARTICLE 9 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 : La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 : Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet de la structure)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

FICHE ACTION SOCIALE 2022

RENOUVELLEMENT

Accueil et accompagnement à la pension de famille « Résidence du Marais » à Maubeuge

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE
60 rue Victor Hugo
59600 MAUBEUGE

NUMERO DE TIERS GDA : 498453

Nom de la Président :
Monsieur Daniel BONNET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association Accueil et Promotion Sambre (APS), créée en 1974, a pour but d'organiser, de gérer et de coordonner toutes les actions destinées à accueillir et à aider certaines catégories de personnes en difficulté, limitativement définies par le Conseil d'Administration, afin de leur permettre de se réadapter à une vie sociale et professionnelle normale.

DISPOSITIF PROPOSE

L'APS gère la pension de famille « la Résidence du Marais » située au 63 rue Victor Hugo à Maubeuge depuis 2009, d'une capacité d'accueil de 20 logements individuels. Cette résidence est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Ce suivi est assuré par un hôte et une Aide Médico Psychologique.

Dès l'entrée du résident, tout travail administratif doit être régularisé au plus vite. En effet, certains n'ont plus d'adresse fixe depuis plusieurs années et les démarches peuvent s'avérer compliquées. Les personnes logées sont locataires à part entière et règlent un loyer et des charges.

BILAN 2021

En 2021, l'association a accueilli 20 personnes différentes. Ce sont 2 femmes isolées et 18 hommes isolés. Chaque mois de nombreuses actions, qu'elles soient individuelles ou collectives, ont été organisées sur différents thèmes comme la prévention et la gestion des impayés, l'accès aux droits, la santé, l'emploi...

PERSPECTIVES 2022 : AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT EN PENSION DE FAMILLE

L'Association Accueil et Promotion Sambre sollicite le renouvellement de la subvention départementale afin de reproduire en 2022 les actions menées en 2021. L'association souhaite également le passage de leur CAO de 85 places en CAES (centre d'accueil et d'examen des situations administratives) à 100 places suite au conflit ukrainien.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	21 300	Produits d'activités	71 000
Services Extérieurs	95 200		
Autres services extérieurs	2 000	Subvention d'exploitation	146 400
Impôts et taxes	7 430	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Charges de personnel	66 470	<i>Dont Etat</i>	131 400
Dotations aux amortissements	25 000	Autres Produits de gestion courante	
Total des charges	217 400	Total des produits	217 400

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 15 000 € Sollicitée en 2022 : 15 000 €
Financement proposé pour 2022 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2022

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement à la pension de famille « Jean Pierre ROQUET » à Escaudoevres

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ARPE
Accueil, Réinsertion, Promotion, Education
9, sentier de l'Eglise
59400 CAMBRAI

NUMERO DE TIERS GDA :

449542

Nom du Président :
Monsieur Gérard BLAS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ARPE, créée en 1966, a pour objet d'assurer une mission sociale d'intérêt général en matière de protection de l'enfance, d'inclusion sociale et de logement en direction des populations en difficulté. Elle gère deux CHRS de 159 places au total et 3 résidences sociales : la résidence « Jean-Jacques Ségard » d'une capacité de 27 places, la résidence Accueil « Hors les Murs » d'une capacité de 10 places et la résidence « Jean Pierre Roquet » qui est composée de 35 places : 25 en résidence sociale, et 10 en pension de famille située au 106 rue d'Erre à Escaudoevres.

DISPOSITIF PROPOSE

L'objectif global de l'action est d'offrir un lieu de vie et d'hébergement permanent pour que les personnes retrouvent, après parfois plusieurs années d'errance, un point d'attache et de repère fixe à partir duquel elles puissent recentrer leur vie et envisager l'avenir de manière positive. L'équipe est composée de 2 travailleurs sociaux.

BIEN 2021

Cette année, le taux de rotation a été nul. La majorité des personnes sont issues de structure d'hébergement. Est constaté depuis quelques années une évolution du public, avec une augmentation de la moyenne d'âge, des difficultés de santé et un cumul de problématiques, qui rendent parfois difficile l'accès à un logement autonome. L'âge moyen des résidents sur le dispositif Maison Relai est de 65 ans ce qui pose la question de la perte d'autonomie et des limites du maintien au sein de la Résidence. 8 des 10 Résidents sont sous mesure de protection. L'accompagnement individuel porte sur les sujets administratifs, le budget et la santé. 5 résidents sur 10 rencontrent des problèmes d'addiction. La moitié des Résidents sont en situation de souffrance psychique (troubles anxieux, dépressions mais également pathologies mentales). Les partenaires les plus présents sont ceux du secteur médical afin de favoriser une stabilité des situations. Des activités et sorties sont proposées afin de favoriser le lien social, rompre l'isolement et favoriser l'accès à la culture et aux loisirs.

PROJET 2022 : ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN PENSION DE FAMILLE

L'association souhaite renforcer l'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre des actes de la vie quotidienne grâce à l'accompagnement régulier de différents intervenants (maîtresse de maison, référent éducatif et services extérieurs) au sein de la structure. Les perspectives 2022 s'articulent autour de 4 axes :

- Favoriser l'orientation ou le relogement des Résidents en fonction de leur projets et compétences, afin de fluidifier les sorties et le parcours résidentiel et limiter la durée de la liste d'attente
- Participer aux groupes de travail thématiques (hôte de maison FNARS, SIAO), et aux formations liées aux problématiques des résidents (troubles psychiques, accompagnement fin de vie)
- Travailler avec les réseaux et partenaires du secteur sur la question de l'accès au soin ainsi qu'avec le médecin traitant
- Au vu du taux de rotation nul sur le dispositif de la Maison Relai, est prévu une extension du nombre de place Maison relais en transformant des places de Résidence Sociale

BUDGET PREVISIONNEL

Achats	60 209	Prestations de services	185 585
Services Extérieurs	151 461		
Autres services extérieurs	7 001	Subvention d'exploitation	283 802
Impôts et taxes	23 826	<i>Dont Département du Nord</i>	21 038
Charges de personnel	216 660	<i>Dont Etat DDCS</i>	262 764
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	10 230	Reprise sur amortissements	
	469 387		469 387

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 15 000 €

Sollicitée en 2022 : 21 038 €

Financement proposé pour 2022 : 15 000 €



FICHE ACTION SOCIALE 2022
Pension de famille « Henri Loorius » à Dunkerque

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET :	NUMERO DE TIERS GDA : 497733
Association SOLIHA FLANDRES	Nom du Président :
28 rue du Sud –	M. Jean Pierre RENE
59140 DUNKERQUE	Nom de la Directrice Générale :
	Mme Marie-Agnès CAPRON

PRESENTATION DE LA STRUCTURE
L'association SOLIHA, créée en 1957, a pour objet la mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, le développement et la création d'une offre nouvelle de logements notamment destinée aux ménages modestes ou défavorisés.
En juin 2015, elle a fusionné avec le PACT de Dunkerque et gère désormais la pension de famille « Henri LOORIUS », 2 impasse des Ateliers Ziegler à Dunkerque.

DISPOSITIF PROPOSE
La pension de famille est conçue pour 16 personnes seules (hommes ou femmes) âgées de 40 ans et plus. Elle dispose de studios de 20 à 24 m² dont deux situés en rez-de-chaussée réservés à des personnes à mobilité réduite. L'équipe est composée d'un éducateur spécialisé et d'une maîtresse de maison.

BILAN 2021
La pension de famille Henri Loorius a pris en charge 16 locataires en 2021 (hommes seuls dans des studios de 20 à 24 m²). Cette année il y a eu 3 entrées et une sortie du dispositif (décès). En 2021, la résidence a connu un taux d'occupation de 97,92%. 50% des résidents sont âgés de 60 ans et plus (8 résidents sur un total de 16). Aucun des résidents n'est âgé de moins de 44 ans.
Un partenariat a été mis en place avec l'Equipe Mobilité Précarité et psychiatrie. Ce travail avec des infirmiers spécialisés permet notamment d'accompagner les personnes souffrant d'addictions et de troubles psychiques pour permettre la vie en collectivité. Leurs permanences ont été suspendues durant les confinements de 2020 et ont repris en 2021.

PROJET 2022
L'association souhaite poursuivre, en 2022, les actions menées en 2021 et développer les activités visant à lutter contre l'isolement et à favoriser l'estime de soi. Les moyens sont d'offrir un logement individuel et adapté aux personnes isolées et ayant connues des périodes de vie sans stabilité, en échec d'accès à un logement de droit commun, d'apporter une prise en charge sociale et un accompagnement individualisés et d'apporter un soutien dans les actes de la vie quotidienne.

BUDGET PREVISIONNEL			
Charges		Produits	
	BP 2022		BP 2022
Achat	13 800	Produits - Loyers	67 680
Services Extérieurs	72 688	Subvention d'exploitation	120 120
Autres services extérieurs	3 030	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>15 000</i>
Impôts et taxes	8 174	<i>Dont Etat FIPD</i>	<i>105 120</i>
Charges de personnel	81 338		
Autres charges de gestion courante	13 830	Autres produits de gestion courante	340
Dotation aux amortissements	1 180	Insuffisance prévisionnelle	5 900
Total des charges	194 040	Total des produits	194 040

Subvention de fonctionnement du Département :
Allouée en 2021 : 15 000 € Sollicitée en 2022 : 15 000 €
Financement proposé pour 2022 : 15 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ALEFPA - OSLO (Organisme Social du Logement)
199-201 rue Colbert, Bâtiment Lille – centre Vauban CS 60030
59043 LILLE CEDEX

NUMERO DE TIERS GDA : 43812

Nom de la Président :
Monsieur Michel CARON

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association OSLO, créée en 1987, a pour objet de contribuer à garantir l'accès aux droits, notamment le droit au logement en favorisant l'information, l'insertion et la prévention des difficultés socio-économiques.

OSLO assure également la gestion de 3 pensions de famille dont la pension de famille « Nonie Dufour » située au 9 rue des Soupîrs à Armentières.

DISPOSITIF PROPOSE

Ouverte depuis 2009, la résidence « Nonie Dufour » dispose de 17 studios et de plusieurs espaces collectifs qui sont destinés à l'accueil de femmes et d'hommes, de plus de 40 ans, à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion, en grandes difficultés sociales, économiques, familiales et de santé. Au 01/01/2021, l'ALEFPA a fusionné avec l'association OSLO, toutes les activités, actions de l'association OSLO restent inchangées, elles ont intégré le Pôle Inclusion Sociale Lille Métropole de l'ALEFPA. L'équipe de la pension se compose d'un travailleur social à temps plein (éducatrice spécialisée) et d'une coordinatrice en lien avec les deux autres pensions de famille de l'association. Un poste de chef de service et un poste d'agent technique sont également pourvus mais répartis sur plusieurs établissements (3 CHR et 3 pensions de famille).

BILAN 2021

En 2021, 19 résidents ont été accueillis sur la Pension de famille et ont donc bénéficié d'un accompagnement social.

2 entrées ont eu lieu et 4 résidents sont décédés. La majorité des personnes accueillies, du fait de leur parcours chaotique et de leurs problématiques de santé, ont besoin de soutien dans leur vie quotidienne à différents niveaux (l'entretien du logement, les démarches administratives ou budgétaires, leur participation à la vie sociale). Au cours des années, ces problématiques perdurent, voire s'intensifient par le vieillissement prématuré de certains résidents.

L'équipe s'appuie sur les dispositifs de droits communs pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement social des résidents. L'équipe est attentive aux difficultés des résidents, les conseille, les oriente vers les partenaires. La pension de Famille, dans sa finalité de resocialisation, s'appuie sur l'opportunité d'engager des actions collectives permettant de maintenir et favoriser le lien social. En ce sens, les actions mises en œuvre durant l'année 2021 ont dû faire l'objet de réaménagement au regard du contexte sanitaire ce qui a impacté leur diversité et le nombre d'actions collectives.

PROJET 2022 : ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF A LA PENSION DE FAMILLE NONIE DUFOUR

3 axes prioritaires sont retenus pour les actions collectives : les actions promotions santé, l'accès à la culture et citoyenneté, l'accès aux loisirs. Pour le suivi individuel, il s'agit de formaliser officiellement des temps de rendez-vous et la mise en place d'un projet personnalisé d'accompagnement social.

2 permanences hebdomadaires spécifiques à l'accompagnement social sont mis en place afin de répondre aux demandes des résidents. Les orientations définies pour 2022 viennent en continuité de l'activité en 2021. Il s'agit du développement et du renforcement des partenariats avec les dispositifs de droit commun pour faciliter la démarche inclusive et promouvoir la personne dans l'exercice de sa citoyenneté, du renforcement des collaborations avec le secteur sanitaire pour répondre aux besoins en santé somatique et psychique et du développement d'actions collectives en lien avec les envies et besoins des résidents.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	9 000	Prestations de services	87 500
Services Extérieurs	77 400		
Autres services extérieurs	1 100	Subvention d'exploitation	120 300
Impôts et taxes	4 788	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Charges de personnel	84 662	<i>Dont Etat DDETS/ARS</i>	104 300
Autres charges de gestion courante	12 375	<i>Dont Communes</i>	1 000
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	4 100	Produits exceptionnels	
Charges fixes de fonctionnement	14 375	Reprise sur amortissements	
Total des charges	207 800	Total des produits	207 800

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 15 000 €

Sollicitée en 2022 : 15 000 €

Financement proposé pour 2022 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2022

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement pour la Résidence « Le Relais de la Marque » à Marcq en Baroeul

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association **EOLE**
61 avenue du Peuple Belge
BP 70083 - 59009 LILLE cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 491139

Nom du Président :
Monsieur Francis CHASSARD

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association EOLE, créée le 30 décembre 2014, est issue de la fusion entre les associations FARE et Martine BERNARD. Elle a pour objet l'accueil, l'écoute et la réadaptation professionnelle de toutes les personnes en difficulté, sans discrimination d'aucune sorte. De rayonnement départemental, elle met à leur disposition un ensemble d'installations matérielles, de services et de moyens dans le cadre de la lutte contre l'exclusion.

DISPOSITIF PROPOSE

EOLE gère la pension de famille Résidence de la Marque située au 15/19 rue de Menin à Marcq-en-Baroeul. Elle accueille des personnes souvent isolées avec un faible niveau de ressources, répondant aux critères définis par le PDALHPD et ne pouvant pas accéder à un logement ordinaire à échéance prévisible.

La pension de famille bénéficie d'un conventionnement de 15 logements individuels meublés (14 logements de type 1 accueillant des personnes seules et 1 logement de type 2 pouvant accueillir une personne seule) ainsi que des lieux de vie communs afin d'offrir un cadre convivial et rassurant aux locataires. Les travailleurs sociaux et le référent social extérieur réalisent un accompagnement sur la gestion du quotidien et l'accès à l'autonomie, s'appuient le partenariat pour développer des activités auprès des résidents.

BIEN 2021

Au cours de l'année 2021, le service a proposé des activités collectives en interne et en externe tout en respectant les règles sanitaires. Parmi les activités en extérieur menées : les sorties inter-maisons relais, la participation à la préparation du marché de Noël de la ville de Marcq-en-Baroeul, le marché de Noël de Marcq-en-Baroeul, la participation à l'apéro des souffleurs organisé par le Souffle du Nord, des sorties au musée de Plein Air. L'année 2021 a permis également de faire du bénévolat avec les restos du Cœur de la ville pour la distribution de vaisselle et de repas pour des personnes sans domicile fixe logées sur un hôtel de la ville de Marcq-en-Baroeul

Les activités intérieures ont également pu être mises en place (petits déjeuners, goûters, repas collectifs une fois par semaine en soirée, réunions d'expression, jeux de société, barbecue, activité de confection de produits ménagers écologiques, galette des rois...)

PERSPECTIVES 2022

Pour l'année 2022, l'association prévoit de poursuivre ses différentes activités comme les sorties inter-maisons relais (sorties pêches, sortie à la mer, visite de musée et de parcs, marché de Noël), les sorties extérieures (participation à la journée de l'engagement et du citoyen organisée par la MEL...), les activités en intérieur (repas collectifs hebdomadaires, réunions d'expression mensuelles, jeux de sociétés, jardinage, petit bricolage, activité florale, projet d'apiculture...). De nouveaux partenariats sont également en cours de consolidation afin de proposer d'autres activités aux résidents.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achat	21 141	Prestations de services	79 144
Services Extérieurs	74 843	Subvention d'exploitation	113 550
Autres services extérieurs	8 221	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Impôts et taxes	7 028	<i>Dont Etat DDCS</i>	98 550
Charges de personnel	63 809		
Autres charges de gestion courante	10 075	Reprise sur Amortissements	167
Dotations aux amortissements	7 744		
Total des charges	192 860	Total des produits	192 861

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 15 000 € Sollicitée en 2022 : 15 000 €

Financement proposé pour 2022 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2022

RENOUVELLEMENT

Accueil et accompagnement socio-éducatif des familles à la Pension de famille
« Maison de famille » de Fâches-Thumesnil

STRUCTURE SUPPORT DE PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 30170

Association MAGDALA
29 rue des Sarrazins
59000 LILLE

Nom de la Présidente :
Madame Jeanne Marie BOULARD

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association MAGDALA, créée en juin 1988, a pour but d'organiser, développer des activités sociales, culturelles, spirituelles avec et pour des personnes démunies.

Depuis août 2000, l'association gère la pension de famille « Maison de famille » située au 111 rue Kléber à Fâches-Thumesnil d'une capacité de 13 places.

DISPOSITIF PROPOSE

Elle héberge des personnes en grandes difficultés qui ont, pour la majorité, un long parcours d'errance et qui ne trouvent pas leur place dans des grandes structures. La « Maison de famille » est un lieu de vie sans limitation de durée. Cet accueil permet aux résidents de travailler sur leur projet de vie dans le but de leur faire reprendre confiance et envisager à terme, un redémarrage de vie autonome dans un logement.

L'équipe en charge de la gestion de la pension de famille se compose de 5 personnes : une responsable du lieu (0,5 ETP), une assistante sociale (0,2 ETP), une éducatrice spécialisée (0,5 ETP), une technicienne de l'intervention sociale en temps plein et un animateur social (0,25 ETP)

BILAN 2021

Cette année, le taux de remplissage est de 96%. L'association a accueilli 11 personnes en situation de précarité (9 hommes et 2 femmes). En 2021, tous les résidents ont plus de 40 ans. Un habitant a plus de 75 ans et le plus jeune a 41 ans. L'âge moyen est de 56 ans.

Les personnes ont toutes de faibles ressources (AAH, RSA, minimas sociaux...).

L'association a voulu développer des actions axées sur la vie quotidienne. Cela s'est traduit par des temps collectifs autour des repas, des moments d'écoute et de partage. Un travail a également été mené sur le thème de la santé.

PROJET 2022

En 2022, l'association MAGDALA souhaite renouveler les activités mises en place en 2021 auprès de ses résidents en insistant sur les activités collectives. Pour cela, sont prévus des petits-déjeuners collectifs et des sorties collectives. Elles sont un levier pour travailler le lien avec l'extérieur, la confiance en soi et l'ouverture au monde.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	21 401	Prestations de services	49 336
Services Extérieurs	11 081	Subvention d'exploitation	127 590
Autres services extérieurs	4 955	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Impôts et taxes	9 772	<i>Dont Etat DDETS</i>	85 410
Charges de personnel	76 279	<i>Dont CAF</i>	27 180
Autres charges de gestion courante	892	Autres produits de gestion courante	2 527
Dotations aux amortissements	20 373	Autofinancement	65
Charges fixes de fonctionnement	35 050	Reprise sur amortissements	285
Emploi et contribution volontaire en nature	34 900	Contribution volontaire en nature	34 900
Total des charges	214 703	Total des produits	214 703

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 15 000 €

Sollicitée en 2022 : 15 000 €

Financement proposé pour 2022 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2022**RENOUVELLEMENT**

Action d'accueil et d'accompagnement aux Pensions de famille "Martin Luther King" à Lille, "Gabriel Lecorne" à Tourcoing, "Léonard de Vinci" à Capinghem et à la pension "l'Arche du hérisson" à La Madeleine

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ABEJ Solidarité
282 rue Jules VALLES
59120 LOOS

NUMERO DE TIERS GDA : 431858

Nom du Président :
Monsieur Hugues DELEPLANQUE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ABEJ Solidarité (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse), créée en 1993, a pour but de proposer accueil, aide, assistance, soins et accompagnement à toute personne en difficulté, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, d'origine ou de nationalité, et notamment aux personnes sans domicile. La prise en charge est globale et pluridisciplinaire, avec une prise en compte des problèmes d'ouverture de droits, d'hébergement, de logement, de santé, de dépendances...

DISPOSITIF PROPOSE

Pour répondre à cette mission, l'ABEJ a développé des structures d'hébergement comme la pension de famille « Martin Luther King » située 5 rue Pline à Lille, la résidence Gabriel Lecorne située au 42 rue Louis Leloir à Tourcoing, la résidence « L'Arche du Hérisson » au 12 rue Paul à La Madeleine et la résidence de Capinghem au 9 rue Léonard de Vinci. Ces structures s'adressent principalement à des personnes isolées en situation de grande exclusion, souffrant d'isolement et de désocialisation dont la situation ne justifie plus un maintien en structure d'hébergement type CHRS ou en logement temporaire et qui ne peuvent plus rester chez le tiers qui les hébergeait.

BILAN 2021

Pour 2021, la pension de famille « Martin Luther King » a accueilli 2 femmes et 26 hommes. 4 départs ont été constatés. La moyenne d'âge est de 59 ans avec plus de 1/3 des résidents sous mesure de protection. La durée de séjour des personnes présentes est en moyenne de 9 ans (11 mois au minimum et 19 ans au maximum). La crise sanitaire a modifié l'organisation des ateliers collectifs en intérieur et en extérieur. La pension de famille a néanmoins organisé des temps collectifs de détente. Des partenariats avec des professionnels de santé ont permis de monter des ateliers collectifs de prévention. Les accompagnements individuels auprès des résidents ont été axés sur les problématiques de santé et de gestion budgétaire.

Concernant la pension de famille Gabriel Lecorne à Tourcoing, elle a accueilli en 2021, 21 hommes et 5 femmes. La moyenne d'âge est d'environ 54 ans. La structure a vécu 6 départs en 2021. La durée de séjour des personnes présentes est en moyenne de 5 ans (3 mois au minimum et 12 ans au maximum). Au total, 291 sorties et activités collectives ont été réalisées en 2021 (50 repas conviviaux, 8 réunions collectives, 31 petits déjeuners, 66 interventions bénévoles de soins à la personne, 1 séjour à la mer). Une formation informatique pour quelques résidents a été organisée par le CCAS de Tourcoing. De plus, des animations collectives entre les quatre pensions de famille ont pu reprendre.

La résidence « L'Arche du Hérisson » à La Madeleine a accueilli, en 2021, 8 femmes et 15 hommes. La moyenne d'âge est de 55 ans. 3 personnes ont quitté la structure et 3 autres l'ont intégrée. La durée du séjour est en moyenne de 3,6 ans (8 mois au minimum et 4,8 ans au maximum). Au total, 180 sorties et activités ont été réalisées en 2021 dont 41 repas conviviaux, 46 petits déjeuners, 30 ateliers permacultures et 11 activités avec les autres pensions de famille de l'association.

La résidence de Capinghem a accueilli, en 2021, 4 femmes et 25 hommes. 3 résidents ont quitté la pension de famille et 7 personnes sont arrivées. La moyenne d'âge est de 52 ans avec une durée de séjour d'1,2 ans (3 mois au minimum et 3,3 ans au maximum). L'année 2021 a été une année de changement pour la résidence après deux ans de travaux de réhabilitation des locaux. 47 repas conviviaux, 40 petits déjeuners, 18 sorties et activités extérieures et 54 activités au sein de la structure ont été organisés.

PROJETS 2022

Le poste d'infirmière créé sur les 4 résidences qui répond à un besoin d'accompagnement des personnes dans leur parcours de soins et de mise en réseau des partenaires sera conforté en 2022. Pour la pension de famille « Martin Luther King », les perspectives 2022 porteront sur la programmation d'un séjour de vacances au grand air, l'organisation de sorties avec l'association « Cultures du cœur », l'organisation d'un maximum d'animations quotidiennes pour lutter contre l'isolement et par la mise en place d'un partenariat avec l'épicerie solidaire « La passerelle ».

La résidence Gabriel Lecorne souhaite continuer les formations sur l'informatique pour rendre les résidents plus autonomes dans leurs démarches administratives, pour sensibiliser les résidents aux bienfaits du sport, pour pérenniser le projet jardinage par le biais de la permaculture mutualisée avec les autres pensions de famille. La résidence de La Madeleine souhaite, quant à elle, pérenniser les actions entreprises en 2021 en proposant aux résidents de nouvelles sorties et activités. Enfin, pour la résidence à Capinghem, deux défis sont posés pour 2022 : faire de la résidence un lieu de soutien mutuel et de vivre ensemble et le second est de réaliser une salle de sport grâce à un budget dédié.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	214 300	Produits d'activités	522 210
Services Extérieurs	410 750	Subvention d'exploitation	736 420
Autres services extérieurs	92 500	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>40 000</i>
Impôts et taxes	41 100	<i>Dont Etat</i>	<i>696 420</i>
Charges de personnel	346 300	Autres produits de gestion courante	
Frais de gestion	63 600	Reprise de provisions	5 300
Amortissements et provisions	95 380		
Total des charges	1 263 930	Total des produits	1 263 930

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 30 000 €

Sollicitée en 2022 : 40 000 €

Financement proposé pour 2022 : 30 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2022

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement des ménages
dans les pensions de famille de Lambersart et de Roubaix

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association La Sauvegarde du Nord - ADNSEA
199/201 rue Colbert
Immeuble Lille - Centre Vauban - 59045 LILLE Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 3828

Nom du Président :
Monsieur Jean-Pierre MOLLIERE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Association ADNSEA, créée en 1957, a pour objet d'être au service du respect de la dignité de chacun et de la réussite de son projet d'existence. Pour ce faire, elle crée et anime des réponses adaptées en assurant notamment la gestion d'établissements, de services sociaux et médico-sociaux.

Dans ce cadre, elle a ouvert des pensions de famille afin de répondre aux difficultés rencontrées par certaines personnes en logement autonome, du fait de leur isolement social, affectif, psychologique ou encore de problèmes de santé et d'intégration sociale et familiale.

DISPOSITIF PROPOSE

Depuis 2008, deux pensions de famille sont ainsi cofinancées par le Département : la « Résidence Le Clos Saint-Pierre » située au 3 C rue de Verlinghem à Lambersart et la « Résidence Le Phoenix », située 56 rue du Curoir à Roubaix. Ces structures accueillent un public mixte âgé de plus de 40 ans et pour une attribution non limitée dans le temps. Un contrat d'accompagnement est établi pour chacun. Cette mission est assurée par un binôme éducatif.

BIEN 2021

Sur la maison-relais de Lambersart les travaux liés à l'extension se sont terminés en décembre 2021, avec la création de huit places supplémentaires. Sur cette année 2021 un travail d'uniformisation des pratiques (documents d'accueil, procédure d'admission, règlements...) a été réalisé dans l'ensemble des maisons relais. La parole des personnes hébergées semble primordiale pour cette structure, c'est pourquoi, est mis en place des réunions résidents une fois par mois dans l'ensemble des établissements.

Ont également été développés les projets inter Maisons Relais. Cela permet aux résidents mais aussi aux professionnels de se rencontrer régulièrement, travailler ensemble, et ainsi créer une dynamique Maisons Relais. A ce titre, un poste de travail est réparti en mi-temps sur Roubaix/ Lille. Cela favorise le travail, les échanges mais aussi les ateliers entre les maisons relais.

PROJET 2022

Les perspectives pour 2022 concernent les chantiers de travaux des espaces extérieurs, jardin, entrées de logements. Ce projet comprend la construction des bacs à fleur tout au long de l'allée centrale et dans les espaces privatifs verts devant chaque entrée du logement et l'embellissement du site en général.

La Maison Relais de Lambersart souhaite développer un atelier de médiation animale sur cette nouvelle année, commun sur l'ensemble des établissements. Ce projet est actuellement en réflexion.

Les moments de partage et de convivialité seront renouvelés cette année (noël, les goûters et les projections de film, jeux de société...)

BUDGET PREVISIONNEL

Achats	43 654	Ressources propres	100 516
Services Extérieurs	93 969		
Autres services extérieurs	7 245	Subventions d'exploitation	172 680
Impôts et taxes	3 300	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Charges de personnel	121 871	<i>Dont Etat</i>	157 680
Autres charges de gestion courante	3 138	Autres produits de gestion courante	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Dotations aux amortissements	19	Reprise sur amortissements	0
	273 196		273 196

BILAN 2021

En raison de l'extension de la maison relais rue du collège (locaux d'AGORA), une nouvelle organisation interne a été entreprise. Il y a eu un changement de place des bureaux avec le départ d'AGORA rue du collège. L'ancien bureau de CSE MR est redevenu un logement. Cette rénovation a été l'occasion de mettre en place un atelier avec les résidents. L'un des enjeux 2021 pour la Maison Relais de Roubaix a donc été de réussir à ce que les deux lieux ne forment plus qu'un. Le but était de réussir à faire venir les résidents de la Rue du Curoir à la Maison Relais rue du collège et inversement. L'équipe de la Maison Relais de Roubaix a dû trouver un rythme de travail entre ces deux lieux avec la mise en place progressive de différentes activités et d'instaurer une régularité afin que les résidents puissent avoir des repères.

PROJET 2022

Des cafés accueils qui avaient été mis en place doivent reprendre sur cette année 2022 au vu de la fin des mesures de restrictions. La reprise progressive des activités collective permettra de travailler cette unification.

BUDGET PREVISIONNEL

Achats	39 770	Ressources propres	91 374
Services Extérieurs	76 322		
Autres services extérieurs	5 548	Subvention d'exploitation	166 110
Impôts et taxes	3 700	<i>Dont département du Nord</i>	<i>15 000</i>
Charges de personnel	115 819	<i>Dont Etat</i>	<i>151 110</i>
Autres charges de gestion courante	2 957	Autres produits de gestion courante	
Charges financières	840		
Dotations aux amortissements	12 528	Reprise sur amortissement	5 381
	257 484		257 484

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 30 000 €

Sollicitée en 2022 : 30 000 €

Financement proposé pour 2022 : 30 000 € répartis comme suit : 15 000 € pour la pension de famille de Roubaix et 15 000 € pour la pension de famille de Lambersart

ANNEXE 3

CONVENTION
MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2001-379 du 30 avril 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget départemental de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/309 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26/09/2022 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

ET

l'Association « XXXXXXXXXXXX », située XXXXXXXXXXXX à XXXXXXXX,

Désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son (sa) Président(e)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'organisme s'engage à mener l'action suivante :

X opérations de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sur le territoire de XXXXXX

Article 2 :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action définie à l'article 3.

Les modalités de mise en œuvre de l'action, son suivi et son évaluation font l'objet d'une concertation avec les services thématiques (Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions) et avec les services territorialisés du Département (DTPAS).

Article 3 :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXXXX** € au titre de l'exercice 2022.

Article 4 :

La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes :
Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur pour la subvention de l'année 2022.

Article 5 :

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

Article 6 :

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 7 :

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :
- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département ;
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

Article 8 : Contrôle et suivi

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pour ce faire, l'organisme remet deux bilans :

- un bilan intermédiaire,
- un bilan final à transmettre pour le 31 décembre de l'exercice considéré.

L'organisme se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

Article 9 : Remboursement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 7.

Article 11 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 12 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

MOUS 2022

Associations	siège social	Action	montant financé en 2021	montant sollicité en 2022	montant proposé à la CP
SOUHA Métropole Nord	112 rue Dubled 59170 CROIX	MOUS PDALHPD	70 000 €	70 000 €	70 000 €
		TOTAL	70 000 €	70 000 €	70 000 €

ANNEXE 4

**CONVENTION
UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES**

-0-0-0-0-

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi d'orientation N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi N° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi N° 88.1088 du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2,

Vu le décret N° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret N° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé, dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23.000 €,

Vu la délibération n° DIPLE/2016/489 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2016 instituant un protocole d'accords entre l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes du Nord et le Département,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/55 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 mars 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/309 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 septembre 2022,

Vu le budget départemental de l'exercice 2022,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

et l'association Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes du Nord (URHAJ Nord), 15 rue Saint-Genois à LILLE, désignée dans la présente convention comme « l'organisme », représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} -

L'organisme s'engage à mener durant l'année 2022 sur l'ensemble du territoire départemental l'action suivante :

- Animation de réseau des Résidences Habitat Jeunes / Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) à travers la mission d'ingénierie en faveur du logement des jeunes.

ARTICLE 2 -

Le Département alloue au titre de l'exercice 2022 à l'organisme pour la réalisation de l'action définie à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de **33 094 €**.

Cette subvention départementale est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 -

La subvention est accordée en référence à la mise en œuvre de la politique du Département pour favoriser le logement des jeunes et s'inscrit dans le cadre du Protocole d'accord signé effectivement entre le Département et l'Union.

ARTICLE 4 -

La subvention du Département du Nord est versée en une seule fois.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5-

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6-

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7-

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8-

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'Union fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- o un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département, précisant la date de démarrage de l'action ;

- o un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L. 612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9- Evaluation des actions menées

L'Union est invitée à s'impliquer dans tout type de travaux menés par le Département, à l'échelle départementale mais aussi territoriale : ateliers ou groupes de travail à visée technique (en assumant la représentativité de l'ensemble des Résidences Habitat Jeunes représentées dans l'Union), séminaires et instances à visée opérationnelle ou stratégique (comités de suivi éventuellement mis en place dans le cadre de projets se rapportant aux structures, commissions départementales, etc.).

Dans le cadre de cette participation active, l'Union est invitée à être proactive en matière d'outils ou de procédures améliorées sur l'accueil des publics jeunes du fait de sa connaissance fine des éléments d'activité et données statistiques mis à sa disposition par les structures adhérentes. Chaque année, l'Union transmettra les rapports d'activité collectés auprès de ses adhérents aux services du Département.

En matière d'échanges de données, l'Union est invitée à fournir dans son rapport d'activité annuelle une note synthétique qui fasse état des actions mises en place ou des dispositions prises par les structures adhérentes pour améliorer la prise en charge des jeunes durant l'année n-1. Cette note fera également état de données à caractère sociologique sur le peuplement en résidence (âge moyen, profil d'activité socio-professionnelle, etc.), sur la fréquentation (en durée moyenne par exemple), sur les sorties (vers le logement autonome ou vers d'autres types de structures relais...), etc. Ces éléments permettront de disposer de données qualitatives utiles pour appréhender les profils types et favoriser encore la mixité sociale au sein des résidences.

Une présentation de ce document par l'Union aux services du Département est attendue.

L'Union doit se faire le relais d'information auprès des partenaires et acteurs institutionnels sur les actions et politiques menées par le Département en matière d'actions sur le logement, le relogement, et l'accompagnement des publics jeunes auxquels la collectivité s'adresse.

ARTICLE 10 -

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 11 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 12 -

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 13 -

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs

ARTICLE 14 -

Le renouvellement de la subvention départementale du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 15 -

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'ORGANISME

Cachet - signature (nom, prénom et qualité)

LE DEPARTEMENT DU NORD

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

FICHE URHAJ 2022

RENOUVELLEMENT

« Animation réseau RHJ-FJT ».

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

Nom de la structure : URHAJ
 Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Hauts de France
 15 rue Saint Génois
 59 000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 402971

Nom de la Présidente :
 Madame Laurence DEBOFFE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 9 novembre 1995, a pour but en tant que tête de réseau :

- D'accompagner et de soutenir ses adhérents gestionnaires de résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) eux-mêmes adhérents à l'Union Nationale (UNHAJ) dans la mise en place de leurs projets ;
- De participer à l'élaboration et au suivi d'une politique cohérente de l'habitat en faveur des jeunes avec les différents partenaires du territoire et de les représenter dans les nombreuses instances locales.

Membre de l'UNHAJ et de l'URIOPSS, elle est l'interlocutrice du Département auprès des gestionnaires de RHJ-FJT.

DISPOSITIF PROPOSE

L'action de l'URHAJ s'inscrit à travers sa mission d'ingénierie en lien avec les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS).

Le soutien du Département s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord conclu entre le Département du Nord et l'association.

Les axes majeurs du protocole consistent à donner la priorité de l'accompagnement aux jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, à développer des solutions de logement autonome et/ou adapté et à optimiser le travail de coopération et de partenariat sur les territoires.

BILAN 2021

Durant la crise sanitaire l'URHAJ a assuré la continuité de son activité et de l'accompagnement proposé à ses adhérents. Ils ont donc pu rester en contact soit par visioconférences soit par newsletters.

L'URHAJ a également participé à la mise en place d'animations autour des questions liées à la sécurité sanitaire, la gestion des ressources humaines, la responsabilité des employeurs, les difficultés de trésorerie, l'emprunt garanti par l'Etat, l'acquisition de masques, le trouble en santé mentale...

Des visio-conférences ont été organisées afin d'outiller les adhérents aux pratiques socio-éducatives numériques et de suivre l'impact de la crise sur les jeunes accueillis et les modes d'accompagnement mis en œuvre afin de garder le lien social. Des cafés socio-éducatifs ont été organisés, cela a permis un échange informel entre les équipes socio-éducatives. Une communication sur les informations régionales et nationales a également été faite (fabrique du futur, mois sans tabac, vacances ouvertes).

L'URHAJ a poursuivi son accompagnement des différentes associations porteuses de projets (Arcadis, AAE, Prim'toit). Elle a participé aux réflexions sur la diversification des solutions Habitat jeunes (Timy house), sur une convention avec l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) et sur la solvabilité des jeunes avec le « fonds coup de pouce ». Un travail avec la CAF a été mené dans le cadre de la préparation et de la coordination de la distribution d'une aide exceptionnelle personnelle sous forme de chèques services, pour les jeunes résidents.

PERSPECTIVES 2022

En 2022 l'URHAJ poursuivra ses actions actuelles en se concentrant sur 3 axes :

- Le soutien en ingénierie pour les projets de Béthanie, Arcadis, l'AAE et la MAJT
- Les missions spécifiques liées au protocole d'accord URHAJ – Département pour l'autonomie des jeunes de l'ASE
- La participation au plan logement d'abord et à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'Union sera également partie prenante du plan 80 000 logements conduit par l'Etat.

Charges		Produits	
Achats	3 000 €	Produits de tarification (Etat :DDCS)	
Services Extérieurs	25 210 €	Subvention d'exploitation	70 000 €
Autres services extérieurs	18 300 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	35 000 €
Impôts et taxes	1 200 €	<i>Dont CAF du Nord</i>	35 000 €
Charges de personnel	91 000 €	<i>Dont CAF du Pas de Calais</i>	
Autres charges de gestion courante	2 €		
Charges exceptionnelles		Autres produits de gestion courante	68 712 €
Total des charges	138 712 €	Total des produits	138 712 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 33 094 €- Sollicitée en 2022 : 35 000 €

Financement proposé pour 2022 : 33 094 €

ANNEXE 5

**CONVENTION
RESIDENCES HABITAT JEUNES**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000€ ;

Vu la délibération n° DIPLE/2022/55 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 mars 2022 ;

Vu le budget départemental de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° DIPLE/2022/309 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26/09/2022 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

et XXX -, XXX à XXX, gestionnaire de la Résidence XXX à XXX - Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son (sa) Président(e), d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} –

L'organisme s'engage à réaliser les actions suivantes au sein de la Résidence XXX à XXX.

I - ACTION GLOBALE :

1. Accueillir et héberger des jeunes qui vivent hors de leur famille :
la politique d'accueil du Foyer est fondée sur le brassage social et sur une ouverture prioritaire aux jeunes pour lesquels cet hébergement transitoire, dans une structure bénéficiant d'un encadrement socio-éducatif, favorise l'insertion dans la vie sociale.
2. Mettre en œuvre des actions dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, des sports et des loisirs, de la formation, de la culture, de la communication.
3. Constituer, dans le quartier, dans la ville, un élément important de l'identité du territoire à travers la mise en œuvre d'actions partenariales déclinées en fonction du contexte local et ou de son histoire.

II - ACTION AUPRES DES JEUNES DE 18 à 21 ANS LES PLUS EN DIFFICULTE :

Les jeunes concernés bénéficient d'un accompagnement par des personnes qualifiées dans leur quête d'une meilleure situation au regard de la santé, de la citoyenneté, de la formation et de l'emploi, de la culture afin d'accéder à l'autonomie et à la responsabilité personnelle.

ARTICLE 2 –

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

ARTICLE 3 –

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur l'action globale menée par le FJT selon sa spécificité et sur les actions d'insertion menées auprès des jeunes de 18 à 21 ans les plus en difficulté.

Elle est versée selon les modalités suivantes en deux versements :

- une avance, en début d'année correspondant à 60% de la subvention de l'année N-1, sous réserve du vote du budget départemental,
- le solde, sur présentation des bilans de l'année N-1 et des propositions d'action pour l'année N.

Le compte de l'organisme sera crédité après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 –

Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'année 2022 pour la réalisation des actions visées à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXX €** constituée :

- d'une avance de XXX €, versée suite à la décision de la Commission Permanente DIPL/2022/55
- **d'un solde, arrondi à l'€, de XXX € après signature de la présente convention.**

ARTICLE 5 –

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 –

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 –

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 –

L'organisme devra rendre compte des actions menées. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département précisant la date d'ouverture du foyer et la capacité d'accueil,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 –

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 –

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 –

La subvention du Département du Nord allouée pour les actions visées à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

ARTICLE 12 –

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 –

Le renouvellement de la subvention départementale du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 –

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
Cachet - signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

**Résidences Habitat Jeunes
Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT)**

Avances et Soldes de subvention de fonctionnement 2022

Associations gestionnaires des RHJ-FJT	Résidences RHJ-FJT	Proposition à la Commission Permanente du 26 septembre 2022	Subventions de fonctionnement 2022	Avances 2022 (60% de la subvention 2021)	Soldes 2022
		Décision de la Commission Permanente du 22 mars 2022			
ACCUEIL et PROMOTION 15 rue Voltaire 02100 Saint Quentin	Résidence Géo ANDRÉ (ex-Résidence Sangha) 1 Allée Géo André 59600 Maubeuge	165 085 €	93 767 €	71 318 €	
	Résidence CAP CANAVERAL 42 rue Jean Mermoz 59400 Cambrai	136 948 €	79 539 €	57 409 €	
PRIMTOIT 3 rue du Pont Neuf BP 63 59302 Valenciennes Cedex	Résidence ETAPE 47 rue François Lemaître 59500 Douai	102 963 €	61 232 €	41 731 €	
	Résidences de CONDE sur ESCAUT - QUIEVRECHAIN 5 bvd de l'armée 59136 Condé sur Escaut	101 191 €	61 181 €	40 010 €	
	Résidences de VALENCIENNES- MARLY 99-101 rue de Paris 59300 Valenciennes	133 205 €	80 489 €	52 716 €	
	Résidence de DENAIN 2 rue du Crinquet 59220 Denain	74 951 €	34 800 €	40 151 €	
	Résidence Le BLOOTLAND 2 et 4 rue des Marchaux 59240 Dunkerque	142 810 €	85 519 €	57 291 €	
	Résidence Le HOUTLAND Cité du Vert Vallon 12 rue de Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK	109 008 €	64 564 €	44 444 €	
	Résidence J.B GODIN 42 bis Chemin du Pont Bayard 59280 ARMENTIERES (nouvelle demande)	77 790 €	47 205 €	30 585 €	
	Résidence AROUET 81 rue de Jemmapes 59000 Lille	250 000 €	150 000 €	100 000 €	
ARELI 201 Boulevard de la Liberté BP 1059 59011 LILLE CEDEX					

Habitat Jeunes BETHANIE 15 rue Saint Genois 59800 Lille	Résidence BETHANIE 15 rue Saint Genois 59800 Lille	249 365 €	155 339 €	94 026 €
MAJT 17 rue de Thumesnil 59000 Lille	Résidence ATRIHOME 11-13 rue Abélard 59000 Lille	297 070 €	185 832 €	111 238 €
	Résidence MAJT 17 rue de Thumesnil 59000 Lille	323 000 €	193 283 €	129 717 €
TEMPS de VIE Parc du Canon d'Or bât C/1 5 rue Philippe Noiret 59350 Saint André lez Lille	Résidence NAZARETH 2 bis boulevard Montebello 59000 Lille	157 713 €	83 899 €	73 814 €
ARCADIS 9 rue Chaptal 59100 Roubaix	Résidences multisites ARCADIS 9 rue Chaptal 59100 Roubaix	278 244 €	182 955 €	95 289 €
Total		2 599 343 €	1 559 604 €	1 039 739 €

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :	NUMERO DE TIERS GDA :428 698
Association ACCUEIL et PROMOTION	Nom du Président :
15 rue Voltaire	Monsieur Didier VAESKEN
02100 Saint Quentin	Personne chargée du dossier :
	Madame Véronique FRUITIER

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 16 novembre 1966, a pour but de promouvoir, favoriser et améliorer les services, institutions d'éducation et de culture populaire, d'action morale, sociale ou culturelle en particulier auprès des adolescents et des adultes. Elle gère, entre autres établissements, plusieurs Résidences Habitat Jeunes - Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ -FJT) dont la résidence FJT SANGHA à Maubeuge depuis janvier 2010 et renommée GEO ANDRE depuis le 1^{er} janvier 2015.

DISPOSITIF PROPOSE

Le FJT Géo André, propriété de l'Office Public HLM Partenord Habitat, est situé 1 bis Allée Géo André à Maubeuge. L'immeuble, d'une capacité de 80 lits agréés pour 70 logements, accueille des résidents de 18 à 30 ans depuis le 1^{er} juin 2013. Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ), l'association mène des actions socio-éducatives, à la fois individuelles et collectives, avec les services sociaux de la DTPAS de l'Avesnois et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

BILAN 2021

La résidence a accueilli 120 personnes en 2021 avec un taux d'occupation de 87 % et a accueilli 49 nouvelles entrées. Sur les 120 personnes, 72 ont entre 18 et 21 ans et représentent près de 60 % des occupants. 19 occupants de la résidence sont issus de l'ASE et bénéficient d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Active), soit 15 % des résidents. 35 jeunes ont un pied dans le monde du travail (CDI, CDD, stage de formation professionnelle...) soit 56 % et 22 % d'entre eux sont encore sous statut scolaire (collège, lycée et étudiants). 50 jeunes sont sortis du dispositif en 2021 dont 19 résidents qui ont accédé à un logement autonome (12 dans le parc privé et 7 dans le parc social). Depuis 2019, une augmentation des nuitées est constatée liée à une démarche de communication auprès des partenaires de l'insertion, de la formation et de l'emploi afin d'être mieux identifié. L'association a participé aux différentes instances territoriales : CTT, PDALHPD, FDAJ, GSE. Un travail partenarial avec le PIPLE a été instauré, et une présentation de la MDIE a été faite à la structure. La résidence a participé à la semaine « réussir sans attendre »

PERSPECTIVES 2022

En 2022, la résidence s'attachera à poursuivre sa politique d'accueil et de mixité des jeunes conformément à la circulaire du Ministère du Travail et des Affaires Sociales du 7 décembre 1996, en mettant à disposition des jeunes, un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration et en favorisant leur socialisation par l'habitat. Des projets sur l'informatique et l'accès au numérique des jeunes seront mis en place.

Charges		Produits	
Achats	61 930	Produits de tarification	351 140
Services Extérieurs	223 120	Subvention d'exploitation	233 210
Autres services extérieurs	11 470	<i>Dont Département du Nord :</i>	165 085
Impôts et taxes	400	<i>Dont prestation socio-éduc</i>	47 725
Charges de personnel	226 370	<i>Dont Autres : sub AGLS</i>	20 400
Amortissement et provisions	27 960	Transfert de charges d'exploitation	1 350
Autres charges de gestion courante	43 230	Autres produits de gestion courante	8 780
Total des charges	594 480	Total des produits	594 480

Subvention de fonctionnement du Département :
 Allouée en 2021 : 156 278 €- Sollicitée en 2022 : 165 085 €
 Financement proposé pour 2022 : 165 085 € dont 93 767 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 71 318 €

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
FJT Cap Canaveral Cambrai/Caudry
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement, créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

57 lits sont disponibles en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer. Ces lits sont répartis sur plusieurs sites dont 48 lits à Cambrai et 9 lits à Caudry.

BILAN 2021

En 2021 la Résidence Habitat « Jeunes Actifs du Cambrésis » a accueilli 96 jeunes avec 44 nouvelles entrées. Le taux d'occupation est de 89,48 %.

Un seul jeune de plus de 25 ans a été accueilli, deux mineurs et les autres résidents sont âgés de 18 à 25 ans. 17 jeunes bénéficiant d'un accompagnement EVA (entrée dans la vie adulte) ont été hébergés.

49 % des résidents sont à l'emploi en CDI, CDD, ou en formation professionnelle. 11% ont un statut scolaire ou étudiant.

58% ont un niveau d'étude inférieur ou égal au niveau V.

En terme de ressources, 74 sont en dessous du seuil de pauvreté soit 77% des résidents.

En 2021, 51 jeunes sont sortis du dispositif, en hausse comparé à 2020 notamment neuf jeunes pour l'accès au parc social.

La résidence est en partenariat avec les services du Département (UTPAS, PIPEL, PEFJ) et est en articulation sur les situations individuelles avec la mission locale, l'EPIDE et l'UTPAS. Le projet de service a été finalisé ainsi que le renouvellement du contrat CAF 2022 -2025.

PROJETS 2022

En 2022 le travail engagé au sein du service sera poursuivi avec comme axe prioritaire l'accompagnement individuel et collectif dans le but de travailler l'autonomie dans sa globalité.

Charges		Produits	
Achats	70 217	Produits de tarification (Etat :DDCS)	179 570
Services Extérieurs	112 938	Subvention d'exploitation	219 972
Autres services extérieurs	7 858	<i>Dont Département du Nord :</i>	142 413
Impôts et taxes	14 745	<i>Dont Etat (DDETS AGLS)</i>	24 400
Charges de personnel	170 982	<i>Dont CAF</i>	38 552
Autres charges de gestion courante	7 067	<i>Dont Communauté d'Agglomération de Cambrai</i>	7 500
Charges financière	1 269	<i>Dont Autres</i>	7 107
Amortissement et provisions	14 466	Autres produits de gestion courante	
Total des charges	399 542	Total des produits	399 542

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 132 565 €- Sollicitée en 2022 : 142 413 €

Financement proposé pour 2022 : 136 948 € dont 79 539 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 57 409 €.

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET : **NUMERO DE TIERS GDA : 91 216**

Association PRIM'TOIT
FJT Etape Douai/Auberchicourt/Cuincy
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes Cedex

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement, créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

La capacité totale d'accueil est de 63 lits en APL foyer. Ces lits sont répartis dans 47 logements sur plusieurs sites dont l'unité centrale pour 3 lits.

La structure centrale, propriété de la SA HLM SIA, est située 47 rue François Lemaire à Douai. Les autres logements sont situés dans des propriétés de l'Office Public Habitat-Partenord à Auberchicourt (32 lits), de la SRCJ pour les 18 lits situés rue Morel à Douai et pour les 10 lits situés à Cuincy.

BILAN 2021

En 2021, les Résidences Habitat Jeunes Actifs du Douaisis ont accueilli 79 jeunes, avec 45 nouvelles entrées. Le public étant majoritairement composé d'hommes. Le taux d'occupation est de 67%. Le nombre des nuitées est en augmentation. La population accueillie se rajeunit. 91% de la population accueillie est âgée de moins de 25 ans, et 65 % des résidents ont moins de 21 ans.

48 % des jeunes ont un contrat de travail de droit commun (CDI, CDD et intérim). 60% des jeunes ont un niveau inférieur ou égal au CAP/BEP. 13 jeunes de l'ASE bénéficiant d'un contrat EVA (entrée dans la vie adulte) ont été accueillis.

En 2021, 70% des résidents bénéficient d'un revenu mensuel inférieur à 855 euros.

31 jeunes ont quitté la Résidence Habitat Jeunes du Douaisis. 13 résidents ont été relogés en logement autonome dont 9 dans le parc public.

Le travail avec les services du Département est bien installé : des rencontres mensuelles avec le PIPLE, dans le cadre du FDAJ, des réunions tous les deux mois avec le service enfance. Le projet de service du RHJ a été finalisé en 2021. Le projet de redéploiement de la résidence d'Auberchicourt sur Guesnain est effectif.

PROJETS 2022

L'association entend renouveler en 2022 les actions menées auprès des jeunes en 2021. Le projet de construction de la résidence de Somain est en cours de réalisation avec une fin prévue pour le 1 semestre 2022.

Charges		Produits	
Achats	50 212	Produits de tarification (Etat :DDCS)	175 786
Services Extérieurs	83 120	Subvention d'exploitation	239 236
Autres services extérieurs	10283	<i>Dont Département du Nord :</i>	146 708
		<i>Dont Ville de Waziers :</i>	172
Impôts et taxes	14 121	<i>Dont Etat (DDETS-AGLS)</i>	36 600
Charges de personnel	188 191	<i>Dont CAF</i>	45 351
Amortissement et provisions	91 550	<i>Dont Autres subventions affectées</i>	7 107
Charges financières	3 785	<i>Dont Fonds Européens CNASEA</i>	3 298
Autres charges de gestion courante	4 985	Produits exceptionnels	31 225
Total des charges	446 247	Total des produits	446 247

Subvention de fonctionnement du Département :
Allouée en 2021 : 102 054 €- Sollicitée en 2022 : 146 708 €
Financement proposé pour 2022 : 102 963 € dont 61 232 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 41 731 €.

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
FJT Condé Quiévrechain
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement, créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

Le FJT a une capacité totale d'accueil de 51 lits en APL foyer dans 23 logements. Les lits sont répartis sur deux sites : l'unité centrale de 24 lits à Condé, propriété de l'Office Public HLM Val Hainaut Habitat, et l'unité satellite de 27 lits à Quiévrechain, propriété du PACT de Valenciennes.

BILAN 2021

En 2021 une augmentation des nuitées est constatée. Le taux d'occupation de la résidence est en augmentation avec 72 %. 59 jeunes majeurs ont été hébergés. Un rajeunissement de la population accueillie est confirmé avec 89 % du public de moins de 25 ans. 12 jeunes ont bénéficié de la garantie jeune et 12 ont été aidés par le dispositif FDAJ. La résidence a accueilli 15 jeunes de l'ASE bénéficiant d'un contrat EVA (entrée dans la vie adulte).

Le taux des résidents ayant une activité salariée est à nouveau bas avec 22% en 2021 (contre 30,98% en 2019).

La majorité des jeunes reçus sont issus du territoire. Aucun accès vers le logement autonome n'a pu avoir lieu cette année.

PROJETS 2022

Le travail de communication entamé en 2019 particulièrement orienté vers les entreprises, les écoles, les centres de formation et les agences intérim sera poursuivi en 2022. Les échanges et les rencontres réalisées en 2020 portant sur les critères d'autonomie nécessaires pour intégrer la résidence seront reconduits et renforcés cette année.

Charges		Produits	
Achats	43 673	Produits de tarification	146 688
Services Extérieurs	126 095	Subvention d'exploitation	205 278
Autres services extérieurs	6 116	<i>Dont Département du Nord :</i>	114 098
Impôts et taxes	11 682	<i>Dont Etat (DDETS-AGLS)</i>	24 400
Charges de personnel	160 357	<i>Dont Ville de Condé sur Escaut</i>	3 500
Amortissement et provisions		<i>Dont CAF</i>	39 195
Autres charges de gestion courante	4 043	<i>Dont autres subventions affectées ou à trouver</i>	24 085
Total des charges	351 966	Total des produits	351 966

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 101 969 € - Sollicitée en 2022 : 114 098 €

Financement proposé pour 2022 : 101 191 € dont 61 181 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 40 010 €.

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
FJT Valenciennes et Marly
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement, créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quiévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention Jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

La capacité d'accueil du FJT est de 63 lits en APL foyer répartis dans 59 logements sur plusieurs sites dont l'unité centrale à Valenciennes. Deux autres sites, situés au 1 Avenue des Flandres et résidences 2 et 5 à Marly, sont les propriétés de l'Office Public HLM Val Hainaut Habitat.

BILAN 2021

En 2021, la résidence habitat jeunes actifs du Valenciennois a accueilli 90 personnes, avec un taux d'occupation en augmentation cette année 84 %. 40 entrées ont été effectuées durant l'année.

Conformément aux années précédentes, on constate que la population est majoritairement masculine.

24 résidents accueillis bénéficient d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Active).

90 % des personnes accueillies sont âgées de moins de 25 ans (dont 64 % de moins de 21 ans).

Le taux de salariés (CDD, CDI ou intérim) est élevé dans la résidence avec 62 %, 17% étaient dans un cursus scolaire.

65 % des résidents ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté (855 €).

Cette année, 40 résidents ont achevé leur parcours résidentiel dont 18 ont pu accéder au parc social (11 en parc privé et 7 en parc social). 16 dossiers PDALHPD ont été établis cette année.

Plusieurs rencontres ont eu lieu cette année avec les services de Trajet et de la Sauvegarde du Nord.

Au premier semestre, les activités collectives ont été suspendues en raison de la crise sanitaire. Une vaccination collective a pu avoir lieu avec l'aide de l'ARS.

PROJETS 2022

L'association entend renouveler en 2022 les actions menées auprès des jeunes en 2021.

Charges		Produits	
Achats	98 725	Produits de tarification (Etat :DDCS)	181 806
Services Extérieurs	111 517	Subvention d'exploitation	253 517
Autres services extérieurs	12 764	<i>Dont Département du Nord :</i>	153 688
Charges financière		<i>Dont CAF</i>	39 297
Impôts et taxes	16 373	<i>Dont Etat (DDETS/AGLS)</i>	24 400
Charges de personnel	168 571	<i>Dont Ville de Valenciennes</i>	3 000
Amortissement et provisions	20 228	<i>Dont Autres subventions affectées</i>	7 107
Autres charges de gestion courante	7 145	<i>Dont Autres subventions à trouver</i>	26 025
Total des charges	435 323	Total des produits	435 323

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 134 149 € - Sollicitée en 2022 : 153 688 €

Financement proposé pour 2022 : 133 205 € dont 80 489 € déjà attribués au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 52 716 €.

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association PRIM'TOIT
FJT Fabien Gilot à Denain
3 rue du Pont Neuf BP 63
59302 Valenciennes Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 91 216

Nom du Président :
Monsieur Jean Luc CAUDMONT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 29 décembre 1989, a pour objet de contribuer à la promotion individuelle et collective des jeunes et des adultes en développant sur les territoires où elle intervient toutes formes d'actions et d'initiatives favorisant leur insertion socioprofessionnelle. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement, créé des activités économiques. Elle gère des structures d'hébergement dont cinq Résidences Habitat Jeunes – Foyers de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) sur Cambrai, Douai, Condé-Quévrechain, Denain et Valenciennes.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association développe des actions socio-éducatives en lien avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

Elle inscrit sa démarche dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

DISPOSITIF PROPOSE

Propriété de la SA HLM SRCJ, la capacité actuelle du FJT, ouvert le 1 octobre 2013, est de 29 lits en APL foyer répartis dans 27 logements.

BILAN 2021

La résidence Habitat Jeunes Actifs de Denain a accueilli 52 jeunes cette année (43 en 2020), avec 23 nouvelles entrées, pour un taux d'occupation de 95%.

Le public était majoritairement représenté par les 18-25 ans (88%). Toutefois on observe un rajeunissement du public accueilli. Plus de la moitié des jeunes sont âgés de moins de 21 ans. La part des jeunes ayant un diplôme inférieur ou égal au niveau V est de 73 %.

12 jeunes sont en situation d'emploi (CDD CDI) soit 23%, 6 Jeunes sont en scolarité soit 11%.

24 sorties de la résidence cette année dont 11 ont accédé au logement autonome dont 8 au parc social. 11 dossiers PDALHPD ont été établis. La résidence est en relation avec l'UTPAS et le PIPLE de Valenciennes. Un travail avec la coach des jeunes ASE de la MDIE a été réalisé.

PERSPECTIVES 2022

L'association entend renouveler en 2022 les actions menées auprès des jeunes en 2021.

Un projet d'atelier ludique visant la mixité est en cours avec l'UTPAS. Une présentation de la résidence est programmée avec les UTPAS en 2022

Charges		Produits	
Achats	33 400	Produits de tarification	101 060
Services Extérieurs	62 570	Subvention d'exploitation	114 755
Autres services extérieurs	6 698	<i>Dont Département du Nord :</i>	83 000
Impôts et taxes	7 045	<i>Dont Etat (DDETS/AGLS)</i>	12 200
Charges de personnel	102 842	<i>Dont CAF</i>	19 555
Amortissement et provisions		<i>Dont Autres</i>	
Autres charges de gestion courante	3 876	Produits exceptionnels	616
Total des charges	216 431	Total des produits	216 431

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 58 000 €- Sollicitée en 2022 : 83 000 €

Financement proposé pour 2022 : 74 951 € dont 34 800 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 40 151 €.

FICHE RHJ FJT 2022

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Action Educative (AAE)
Résidence le BLOOTLAND de Dunkerque
 41 rue du Fort Louis
 BP 79014
 59951 DUNKERQUE CEDEX 01

NUMERO DE TIERS GDA : 2828

Nom du Président :
 Monsieur Gérard GOURVIL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Blootland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Jean-Baptiste GODIN à Armentières.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'HABITAT des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

L'AAE accueille également dans ses FJT des mères ou/et des couples avec enfants.

DISPOSITIF PROPOSE

Le FJT a une capacité d'accueil de 80 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer dans 58 logements, répartis sur plusieurs sites :

- 32 lits à l'unité centrale Résidence Marcel Petit, propriété de l'Office Public HLM Partenord Habitat, située 2 et 4 avenue des Maréchaux à Dunkerque,
- 48 lits par convention de gestion sur d'autres sites, propriétés de quatre organismes HLM (Partenord Habitat, Maison Flamande, Cottage Social et Logis Métropole), répartis en logements diffus dans Dunkerque.

BILAN 2021

La Résidence Habitat Jeunes le Blootland a accueilli 29 nouveaux résidents en 2021 sur un total de 91 jeunes hébergés en 2021. Une baisse de 6 000 nuitées est constatée sur l'année. Le taux d'occupation est de 76 %.

19 de ces résidents étaient issus de l'ASE et bénéficiaires d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Active), soit près de 21 % des résidents.

La part des résidents de 18 à 21 ans reste majoritaire.

32 personnes sont sorties de la structure en 2020 dont 18 vers un logement autonome (2 dans le parc privé et 16 dans le parc social).

PERSPECTIVES 2022

En 2022 l'AAE entend poursuivre son action d'accueil de jeunes gens âgés de 18 à 30 ans, seuls ou en couple, avec ou sans enfant, afin de leur faciliter l'accès à un logement autonome.

Par la mobilisation du partenariat territorial, un accompagnement global d'insertion socio-professionnelle sera proposé aux résidents sur différentes thématiques : emploi, santé, citoyenneté, culture et loisirs. Un nouveau logiciel pour piloter les résidences, sera mis en place.

Charges		Produits	
Achats	75 500	Produits de tarification	323 600
Services Extérieurs	196 008	Subvention d'exploitation	279 110
Autres services extérieurs	14 787	<i>Dont Département du Nord :</i>	180 000
Charges fixes de fonctionnement		<i>Dont Organismes sociaux</i>	74 710
Impôts et taxes	28 660	<i>Dont Etat</i>	24 400
Charges de personnel	266 845	<i>Dont Communes</i>	
Amortissement et provisions	11 000	<i>Dont Autres</i>	
Autres charges de gestion courante	10 160	Autres produits de gestion courante	500
Charges financières	250		
Total des charges	603 210	Total des produits	603 210

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 142 532 €- Sollicitée en 2022 : 180 000 €

Financement proposé pour 2022 : 142 810 € dont 85 519 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 57 291 €

FICHE RHJ FJT 2022

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Action Educative (AAE)

Résidence le Houtland à Hazebrouck/Bailleul/Merville

41 rue du Fort Louis

59140 Dunkerque

NUMERO DE TIERS GDA : 2828

Nom du Président :

Monsieur Gérard GOURVIL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Blootland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Jean-Baptiste GODIN à Armentières.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

L'AAE accueille également dans ses FJT des mères ou/et des couples avec enfants.

DISPOSITIF PROPOSE

Le FJT a une capacité totale de 60 lits en APL foyer répartis sur trois sites :

- 24 lits à l'unité centrale d'Hazebrouck, propriété de Partenord Habitat ;
- 24 lits sur le site de Bailleul, propriété de Partenord Habitat ;
- 12 lits sur le site de Merville, propriété de Logis 62

BILAN 2021

La Résidence a accueilli un total de 85 résidents avec une augmentation des entrées cette année (44 en 2021 contre 20 en 2020). Les relogements sont en baisse cette année avec 5 accès au logement autonome dans le parc social.

La tranche d'âge des 22-25 ans est majoritaire au sein de la résidence. 10 personnes accueillies cette année étaient issues de l'ASE et bénéficiaire d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Active) soit 12 %.

PERSPECTIVES 2022

En 2022, l'AAE entend poursuivre son action d'accueil de jeunes gens âgés de 18 à 30 ans, seuls ou en couple, avec ou sans enfant, afin de leur faciliter l'accès à un logement autonome.

Par la mobilisation du partenariat territorial, un accompagnement global d'insertion socio-professionnelle sera proposé aux résidents sur différentes thématiques : emploi, santé, citoyenneté, culture et loisirs. Un nouveau logiciel pour piloter les résidences, sera mis en place.

Charges		Produits	
Achats	49 319	Produits de tarification	220 000
Services Extérieurs	159 695	Subvention d'exploitation	225 090
Autres services extérieurs	10 590	<i>Dont Département du Nord :</i>	150 000
Charges financières	250	<i>Dont Etat (DDCS)</i>	24 400
Impôts et taxes	19 155	<i>Dont Organismes Sociaux</i>	50 690
Charges de personnel	186 409	<i>Dont Autres : Fonds européens</i>	
Amortissement et provisions	9 000	Autres produits de gestion courante	500
Autres charges de gestion courante	11 172	Total des produits	445 590
Total des charges	445 590		

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 107 606 €- Sollicitée en 2022 : 150 000 €

Financement proposé pour 2022 : 109 008 € dont 64 564 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 44 444 €.

FICHE RHJ FJT 2022

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Action Educative (AAE)
Résidence JB GODIN à Armentières
 41 rue du Fort Louis
 59140 Dunkerque

NUMERO DE TIERS GDA : 2828

Nom du Président :
 Monsieur Gérard GOURVIL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée le 12 mai 1964, a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux jeunes et aux adultes en difficulté. Elle agit par tous moyens mis à sa disposition et notamment par la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de services, organismes et établissements de toute nature pour favoriser leur insertion sociale.

Pour ce faire, elle a mis en œuvre des actions d'accompagnement dans le logement et ouvert des structures d'hébergement dont 3 Résidences sociales Habitat Jeunes – Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT), Le Blootland et Le Houtland sur l'arrondissement de Dunkerque et, depuis 2014, la Résidence Jean-Baptiste GODIN à Armentières.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

L'AAE accueille également dans ses FJT des mères ou/et des couples avec enfants.

DISPOSITIF PROPOSE

Le FJT, ouvert depuis le 28/07/2014, a une capacité d'accueil de 34 lits répartis dans 28 logements. La structure est située au 42 bis Chemin du pont Bayart à Armentières. La SRCJ est propriétaire des locaux.

BILAN 2021

Sur l'année 2021, la Résidence Habitat Jeunes « Jean Baptiste GODIN » a accueilli 19 nouveaux résidents. Au total, ce sont 51 résidents qui ont résidé au sein de la résidence. La tranche d'âge 18 – 21 ans reste majoritaire (comme les années précédentes).

Cette année, la structure a accueilli 8 jeunes de l'ASE en contrat EVA (Entrée dans la Vie Active) soit 16%.

Au cours de l'année 8 jeunes sont sortis du dispositif dont 2 relogements dans le parc privé et 6 dans le parc social.

Le taux d'occupation est en baisse cette année, à 92. %.

PERSPECTIVES 2022

En 2022, l'AAE entend poursuivre son action d'accueil de jeunes gens âgés de 18 à 30 ans, seuls ou en couple, avec ou sans enfant, afin de leur faciliter l'accès à un logement autonome.

Par la mobilisation du partenariat territorial, un accompagnement global d'insertion socio-professionnelle sera proposé aux résidents sur différentes thématiques : emploi, santé, citoyenneté, culture et loisirs. Un nouveau logiciel pour piloter les résidences, sera mis en œuvre.

Charges		Produits	
Achats	27 000	Produits de tarification	144 000
Services Extérieurs	94 518	Subvention d'exploitation	123 530
Autres services extérieurs	11 032	<i>Dont Département du Nord :</i>	80 000
Impôts et taxes	11 615	<i>Dont Etat</i>	12 200
Charges de personnel	109 080	<i>Dont Organismes sociaux</i>	31 330
Amortissement et provisions	8 900	<i>Dont Autres</i>	
Charges fixes de fonctionnement	5 885	Autres produits de gestion courante	500
Total des charges	268 030	Total des produits	268 030

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 78 675 €- Sollicitée en 2022 : 80 000 €

Financement proposé pour 2022 : 77 790 € dont 47 205 € déjà versés au titre de l'avance 2021 soit un solde à payer de 30 585 €

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

ARELI
207 Boulevard de la Liberté
BP 1059
59011 LILLE CEDEX

NUMERO DE TIERS GDA : 3704

Nom du Président :
Monsieur Amaro CARBAJAL COLINAS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Aréli, et la Maison des Jeunes qui gère le FJT Arouet, ont mené un projet de fusion absorption au 31 décembre 2019. La Maison des Jeunes, créée le 18 avril 1955, a pour objet l'accueil, l'hébergement, l'aide à l'insertion dans la société des jeunes de 18 à 30 ans sans distinction de sexe, d'opinions religieuses, politiques ou philosophiques. L'association développe sa mission autour de trois axes :

- promouvoir l'épanouissement des jeunes par l'apprentissage de l'autonomie et la prise de responsabilité à travers la vie de groupe ;
- favoriser leur insertion sociale par toutes formes d'activités, en particulier par celles proposées sur le quartier ;
- permettre leur intégration, notamment par des actions liées à la formation professionnelle et à l'emploi.

Elle gère la Résidence sociale Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) AROUET.

DISPOSITIF PROPOSE

La résidence, située au 81 rue de Jemmapes, est la propriété de l'association. Elle a une capacité d'accueil de 143 lits en Aide Personnalisée au Logement (APL) foyer dans 128 logements (chambres ou studios).

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène des actions socio-éducatives auprès des jeunes et en particulier ceux âgés de 18 à 21 ans en difficulté en concertation avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées.

BILAN 2021

La résidence a accueilli 205 jeunes en 2021. Sur ces 205 personnes, 50 ont entre 18 et 21 ans et représentent près de 24 % de la population hébergée. 31 occupants de la résidence sont issus de l'ASE et bénéficient d'un contrat EVA (Entrée dans la Vie Active. 40% des occupants ont un niveau d'études égal ou inférieur au niveau V (CAP/BEP). Cependant, en 2021, 42 jeunes occupants de la résidence sont titulaires d'un diplôme de niveau I (BAC +3 et plus).

24% des occupants ont un pied dans le monde du travail (CDI, CDD, stage de formation professionnelle...) et 26 % d'entre eux sont encore sous statut scolaire (collège, lycée et étudiants). Lors de l'année écoulée 14 pensionnaires ne disposaient d'aucune ressource (dont 11 sont âgées de 18 à 25 ans). 50 jeunes sont sortis du dispositif en 2021. Cette année, 24 résidents ont accédé à un logement autonome (12 dans le parc privé et 12 dans le parc social).

En raison de la crise sanitaire, les actions collectives se sont interrompues de janvier à juin. Un atelier budget est organisé 4 fois par an, ainsi que 3 conseils de vie sociale et un petit déjeuner est organisé une fois par mois.

PERSPECTIVES 2022

L'association ARELI proposera, en 2022, une offre de logement intermédiaire entre l'hébergement social et le logement ordinaire au sein de la résidence afin de renouveler les actions entreprises en 2022. En parallèle de cette activité « logement », ARELI développe un programme spécifique de soutien aux jeunes bacheliers et étudiants talentueux issus de milieux modestes. C'est le programme Emergence. La charte pour les jeunes de l'ASE sera mise en place en 2022. La résidence a un projet de rénovation.

Charges		Produits	
Achats	122 773	Produits de tarification	714 037
Services Extérieurs	327 411	Subvention d'exploitation	380 500
Autres services extérieurs	27 576	<i>Dont Département du Nord :</i>	250 000
Impôts et taxes	39 505	<i>Dont Etat (AGLS)</i>	25 000
Charges de personnel	276 804	<i>Dont Etat FONJEP</i>	
Charges fixes de fonctionnement	414 199	<i>Dont Autres : CAF</i>	105 500
Amortissement et provisions	19 386	Reprises sur amortissements et provisions	131 894
Charges financières	744		
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante	1 967
Total des charges	1 228 398	Total des produits	1 228 398

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 250 000 €- Sollicitée en 2022 : 250 000 €

Financement proposé pour 2022 : 250 000 € dont 150 000 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 100 000 €

FICHE RHJ FJT 2022

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association HABITAT JEUNES BETHANIE
15 rue Saint Génois
59800 Lille

NUMERO DE TIERS GDA : 314 043

Nom du représentant légal :
Madame Laurence DEBOFFE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association du Foyer de jeunes filles Béthanie a pris le nom de BETHANIE en mars 2004 puis d'HABITAT JEUNES BETHANIE en décembre 2020.

Elle met à la disposition des jeunes de moins de trente ans un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social.

Elle gère la Résidence sociale Habitat jeunes-Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) BETHANIE qui accueille un public mixte.

DISPOSITIF PROPOSE

Les jeunes vivent dans une précarité de plus en plus importante, et rencontrent des difficultés d'insertion croissantes. On relève un réel besoin d'accompagnement social afin de retrouver une autonomie, ou même d'en acquérir une. Pour ce faire, le logement est un élément clé.

C'est en ce sens que l'accompagnement social, par le parcours résidentiel du jeune, permet au jeune de construire son projet en toute sécurité, et l'amène à l'autonomie par le biais du logement.

BILAN 2021

En 2021, 104 jeunes ont été nouvellement accueillis à la résidence pour porter le nombre total de résidents à 217.

La tranche des 18 – 21 ans représente 24% des résidents.

Cette année, la résidence a accueilli 15 jeunes de l'ASE (accompagnement EVA – Entrée dans la Vie Active). Pour tous, la charte d'accueil a été mise en œuvre. Une rencontre avec la responsable territoriale de l'enfance a eu lieu et une journée portes ouvertes a été faite à destination des assistants familiaux.

93 personnes accueillies par la résidence en 2021 possèdent un contrat de travail (CDD et CDI) alors que 16 des 288 résidents sont demandeurs d'emploi.

Cependant, près de 64% de la population accueillie (140 personnes) possèdent des revenus inférieurs au seuil de pauvreté (855 euros).

Sur les 101 sortants du dispositif en 2020, 60 d'entre eux ont eu accès un logement autonome (49 dans le parc privé et 11 dans le parc social).

Un dépistage tuberculose a été réalisé avec les services du Département et la résidence a participé à la semaine santé.

La résidence a effectué des travaux de remise en état, ce qui a entraîné une mise en location plus longue cette année (taux d'occupation de 88%).

PROJETS 2022

Une réhabilitation totale de la résidence est en cours de réflexion. En 2022, la résidence entame une démarche d'écriture de son projet socio-éducatif.

Charges	budget de	L'association	Produits
Achats	134 890	Produits de tarification	565 099
Services Extérieurs	189 697	Subvention d'exploitation	431 807
Autres services extérieurs	83 540	<i>Dont Département du Nord :</i>	290 000
Impôts et taxes	29 268	<i>Dont Etat (DDCS/AGLS/DRJCSC/FONJEP)</i>	38 828
Charges de personnel	508 420	<i>Dont Organismes sociaux : CAF</i>	102 979
Amortissement et provisions	31 851	<i>Dont Autres :</i>	
Autres charges	19 240	Autres produits de gestion courante	
Total des charges	996 906	Total des produits	996 906

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 258 899 €- Sollicitée en 2022 : 290 000 €

Financement proposé pour 2022 : 249 365 € dont 155 339 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 94 026 €.

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 471 237

Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT)
Résidence FJT ATRIHOME
17 rue de Thumesnil
59000 Lille

Nom du Président :
Monsieur Gérard DE RYCKER

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957, a pour objet de mettre à la disposition principalement des jeunes de 16 à 30 ans, déplacés ou isolés pour diverses raisons et aux couples, avec ou sans enfant, un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social.

Pour ce faire, la MAJT gère des structures d'hébergement dont deux Résidences Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) l'ATRIHOME et la MAJT.

Elle met en œuvre des actions d'accompagnement socio-éducatif, un suivi dans le parcours résidentiel logement et crée des activités économiques.

DISPOSITIF PROPOSE

Propriété de l'Office HLM Habitat du Nord, la résidence sociale ATRIHOME, 11-13 rue Abélard à Lille, a une capacité d'accueil de 138 lits répartis dans 119 logements.

BILAN 2021

175 jeunes, de 16 à 30 ans, ont été résidents de l'Atrihome en 2021 dont 6 mineurs. La résidence a accueilli 43 nouveaux jeunes.

Le taux d'occupation de la résidence a été de 96% en 2020 et est en très légère baisse.

70 % des résidents ont moins de 21 ans. Les jeunes en parcours scolaire représentent 24 %, et 20 % sont en CDD/CDI.

115 jeunes ont un diplôme égal ou inférieur au niveau V (CAP) soit 65% des résidents.

De plus il est à noter que 80% des résidents ont un niveau de ressources sous le seuil de pauvreté.

49 résidents sont sortis du dispositif en 2021 dont 12 pour un accès à un logement autonome (31 en 2020).

Le partenariat avec les différents services du Département (PEFJ, SPS, PIPEL) est toujours très étroit. Un café « insertion » a été organisé pour favoriser l'action coaching et l'information des jeunes sur des formations ou la mise à l'emploi.

PROJETS 2022

En 2022 l'association MAJT souhaite renouveler ses objectifs 2021, à savoir : traiter rapidement les demandes d'accueil, héberger un maximum de demandeurs, assurer l'accueil des mineurs et des publics orientés par le Département, développer des partenariats renforcés autour de l'emploi et de la formation, faciliter l'accès au logement, garantir l'accès à la santé, au sport et à la culture, développer la solidarité au sein du FJT.

Charges		Produits	
Achats	99 400	Produits de tarification	675 855
Services Extérieurs	363 359	Subvention d'exploitation	421 606
Autres services extérieurs	48 055	<i>Dont Département du Nord :</i>	310 000
Impôts et taxes	26 000	<i>Dont Etat (DDETS GLS/DRAJES)</i>	31 606
Charges de personnel	528 431	<i>Dont CAF :</i>	80 000
Amortissement et provisions	45 500	Reprises sur amortissements et provisions	10 000
Autres charges de gestion courante	21 071	Produits financiers	10 000
Charges financières	1 500	Autres produits de gestion courante	15 855
Total des charges	1 133 316	Total des produits	1 133 316

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 309 720 €- Sollicitée en 2022 : 310 000 €

Financement proposé pour 2022 : 297 070 € dont 185 832 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 111 238 €.

FICHE RHJ FJT 2022 RENOUELEMENT
STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (MAJT)
 Résidence FJT MAJT
 17 rue de Thumesnil
 59000 Lille

NUMERO DE TIERS GDA : 4251

Nom du Président :
 Monsieur Gérard DE RYCKER

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association, créée en 1957, a pour objet de mettre à la disposition principalement des jeunes de 16 à 30 ans, déplacés ou isolés pour diverses raisons et aux couples, avec ou sans enfant, un ensemble d'installations matérielles et de services pour leur hébergement et leur restauration ainsi que des moyens permettant leur promotion individuelle et collective sur le plan culturel et social.

Pour ce faire, la MAJT gère des structures d'hébergement dont deux Résidences Habitat Jeunes- Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) l'ATRIHOME et la MAJT.

Elle met en œuvre des actions d'accompagnement socio-éducatif, un suivi dans le parcours résidentiel logement et crée des activités économiques.

DISPOSITIF PROPOSE

Le FJT MAJT, propriété de la SA HLM Vilogia, situé 17 et 40 rue de Thumesnil à Lille, a une capacité d'accueil de 148 lits.

BILAN 2021

235 jeunes de 16 à 30 ans ont été hébergés cette année au sein de la résidence dont 5 mineurs avec 97 nouvelles entrées cette année. Le taux d'occupation s'élève à 95,53%.

49 % des résidents ont moins de 21 ans, cependant on note une faible présence de personnes sous statut scolaire/étudiant (19%).

Les ressources des résidents restent problématiques. En effet 82 % des personnes accueillies sont en dessous du seuil de pauvreté.

Il est à noter que 44 jeunes ont été accueillis dans le cadre de la garantie jeune et 75 étaient bénéficiaires d'un accompagnement EVA (entrée dans la vie adulte). Les chartes sont toutes mises en œuvre.

64 résidents ont quitté la résidence en 2021 et 26 de ces personnes ont intégré un logement autonome dont 21 dans le parc social. Le partenariat avec les différents services du Département (PEFJ, SPS, PIPLE) est toujours très étroit. Un café « insertion » a été organisé pour favoriser l'action coaching et l'information des jeunes sur des formations ou la mise à l'emploi.

PROJETS 2022

En 2022 l'association MAJT souhaite renouveler ses objectifs 2020, à savoir : traiter rapidement les demandes d'accueil, héberger un maximum de demandeurs, assurer l'accueil des mineurs et des publics orientés par le Département, développer des partenariats renforcés autour de l'emploi et de la formation, faciliter l'accès au logement, garantir l'accès à la santé, au sport et à la culture, développer la solidarité au sein du FJT. Un projet de redéploiement de la résidence Thumesnil est à venir. L'association est engagée dans les projets « Habitat » pour la création de résidence service jeune.

Charges		Produits	
Achats	104 133	Produits de tarification	604 248
Services Extérieurs	113 394	Subvention d'exploitation	521 706
Autres services extérieurs	53 055	<i>Dont Département du Nord :</i>	323 000
		<i>Dont dernière étape logement :</i>	25 000
Impôts et taxes	35 650	<i>Dont Région AVDL:</i>	
		<i>Dont Etat (DDETS, DRAJES)</i>	42 706
Charges de personnel	760 662	<i>Dont MEL</i>	41 000
Amortissement et provisions	60 000	<i>Dont Organismes sociaux</i>	90 000
Autres charges de gestion courante	19 000	Autres produits de gestion courante	7 940
		Produits financiers	2 000
		Reprises sur amortissements et provisions	10 000
Total des charges	1 145 894	Total des produits	1 145 894

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 322 138 € - Sollicitée en 2022 : 323 000 €

Financement proposé pour 2022 : 323 000 € dont 193 283 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 129 717 €

FICHE RHJ FJT 2022
RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association TEMPS DE VIE
5 rue Philippe Noiret -bât C/1
Parc du Canon d'Or
59350 Saint André

NUMERO DE TIERS GDA :479 484

Nom du Président :
Noël DEFFONTAINES

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

TEMPS DE VIE, association pour le développement des équipements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, a été créée le 15 janvier 1994. Elle a pour objet l'engagement et la réalisation de missions d'intérêt social en faveur des personnes justifiant un accompagnement ou une assistance particulière au vu de leur situation économique, sociale, psychologique ou physique.

Elle exerce ses activités en direction des jeunes et des adultes en difficulté et assure la gestion d'établissements et de services concourant à son objet dont la résidence sociale Habitat Jeunes-Foyer de Jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) NAZARETH située 17 Place Cormontaigne à Lille.

DISPOSITIF PROPOSE

Propriété de la SA HLM Vilogia, la résidence a une capacité d'accueil de 69 lits dont 61 en APL foyer et 8 lits en Allocation Logement Temporaire (ALT) d'urgence répartis dans 65 studios.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène ses actions socio-éducatives en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en lien avec les services sociaux des différentes DTPAS et des instances partenariales locales.

BILAN 2021

En 2021, la RHJ Nazareth a accueilli et hébergé 126 jeunes dont 6 mineurs. Les nouvelles entrées sont en augmentation cette année avec 66 nouveaux jeunes accueillis. Le taux d'occupation de 93 % est stable.

La tranche d'âge des 18-25 ans reste prioritaire et représente en 2021 plus de 79 % du public présent au sein du FJT. 26 jeunes de l'ase, bénéficiant d'un contrat EVA (entrée dans la vie adulte) ont été hébergés, les chartes d'accueil n'ont pas toutes été élaborées.

56 des 126 résidents exercent une activité professionnelle (CDD CDI, apprentissage) et 34 poursuivent leurs études. Ce qui induit que 28 des résidents sont à la recherche d'un emploi ou d'une formation.

Les jeunes dont les ressources sont sous le seuil de pauvreté représentent 68 % de la totalité des jeunes.

Sur les 126 jeunes accueillis en 2020, 66 ont quitté le dispositif avant le 31 décembre (47 l'année passée) dont 23 pour un accès à un logement pérenne (11 dans le parc privé et 12 dans le parc social).

La structure ne travaille pas en direct avec les services du Département (Piple, Pefj) La dynamique collective a été ralentie cette année encore en raison de la crise sanitaire. Des ateliers ont pu être mis en place au second semestre.

PROJETS 2022

La résidence entend développer et poursuivre sa collaboration avec les bailleurs et recruter un chargé de logement.

Charges		Produits	
Achats	59 372	Produits de tarification	280 320
Services Extérieurs	183 650	Subvention d'exploitation	335 245
Autres services extérieurs	16 100	<i>Dont Département du Nord :</i>	165 000
		<i>Dont commune (FONJEP):</i>	7 164
		<i>Dont Etat (AGLS/SAS)</i>	60 400
Impôts et taxes	30 371	<i>Dont organismes sociaux (CAF/ALT)</i>	92 554
Charges de personnel	310 135	<i>Dont Fonds Européens CNASEA</i>	10 127
Amortissement et provisions	22 530	Produits exceptionnels	75 967
Autres charges de gestion courante	31 500	Autres produits de gestion courante	31 404
		Transfert de charges	56 326
Total des charges	779 262	Total des produits	779 262

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 139 832 € - Sollicitée en 2022 : 165 000 €

Financement proposé pour 2022 : 157 713 € dont 83 899 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 73 814 €.

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ARCADIS
9 place Chaptal
59100 Roubaix

NUMERO DE TIERS GDA :502 150

Nom du Président :
Monsieur Youssef CHOUAF

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Association Roubaisienne de Coordination d'Actions de Développement d'Insertion Sociale (ARCADIS) a été créée le 29 décembre 1989. Elle s'inscrit dans les mouvements d'Education populaire et d'Economie solidaire. Elle a pour objet la gestion, le regroupement et le développement des activités à vocation sociale en direction des personnes en difficulté. Ces activités visent le développement de la citoyenneté et de la responsabilité en mettant en œuvre les moyens destinés à lutter contre toutes formes d'exclusion et à mener les publics visés vers l'accès à l'autonomie.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association gère la Résidence sociale Habitat Jeunes - Foyer de jeunes Travailleurs (RHJ-FJT) Multi-site ARCADIS répartie sur trois sites : Paul Constans à Roubaix, Luc Demesteere à Halluin, Raymond Thiollier à Tourcoing, respectivement propriétés des organismes HLM Vilogia, Notre Logis et Lille Métropole Habitat.

L'association gère également en tant que propriétaire un ensemble de huit logements à Roubaix, annexé au site Paul Constans.

La capacité d'accueil des 3 sites est de 173 lits répartis dans 136 logements.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), l'association mène des actions socio-éducatives avec les services sociaux des différentes DTPAS concernées, et en particulier auprès des jeunes de 18 à 21 ans en difficulté.

BILAN 2021

L'année 2021 reste une année particulière. La crise sanitaire liée au COVID est venue impacter la situation des jeunes, qui subissent fortement cette crise, et le fonctionnement de l'association.

77 jeunes sont nouvellement entrés dans la structure en 2021 et au total la résidence a accueilli 210 jeunes cette année écoulée (contre 233 en 2020). Une baisse des nuitées est constatée cette année. La résidence a accueilli 9 jeunes mineurs de l'aide sociale à l'enfance.

85 % des jeunes ont un niveau en dessous du niveau 5 (CAP). Lors de leur admission 20% des jeunes sont demandeurs d'emploi. Concernant les personnes en activité 34% sont salariés, 28% sont inscrits dans un cursus de formation professionnelle et 17 % sont lycéens ou étudiants.

83 personnes ont quitté la structure cette année dont 45 pour un logement autonome (19 en parc privé et 26 en parc social).

PERSPECTIVES 2022

La résidence entend mener des actions partenariales avec les services du Pôle Enfance Famille Jeunesse en vue de faire découvrir les résidences et les modalités d'accueil.

Charges		Produits	
Achats	263 525	Produits de tarification	958 613
Services Extérieurs	369 183	Subvention d'exploitation	1 086 482
Autres services extérieurs	73 000	<i>Dont Département du Nord :</i>	363 000
Charges financières	3450	<i>Dont CAF :</i>	123 897
		<i>ARS</i>	22 091
		<i>Région</i>	3 200
Impôts et taxes	73 011	<i>Dont Etat (DDETS, DRJSCS)</i>	269 946
Charges de personnel	1 226 652	<i>Dont Communes</i>	23 600
		<i>Dont intercommunalité (s)</i>	23 100
		<i>Agence de service et de paiement</i>	224 148
		<i>FEDER</i>	25 000
		<i>Aides privées action logement</i>	8 500
Amortissement et provisions	79 000	Transfert de charges	42 000
Autres charges de gestion courante	4 274	Autres produits de gestion courante	5 000
Total des charges	2 092 095	Total des produits	2 092 095
Emplois des contributions volontaires en nature	36 213	Contributions volontaires en nature	36 213
Total	2 128 308	Total	2 128 308

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 304 925 €- Sollicitée en 2022 : 363 000 €

Financement proposé pour 2022 : 278 244 € dont 182 955 € déjà versés au titre de l'avance 2022 soit un solde à payer de 95 289 €.

CONVENTION

Soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative aux contrats d'association ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code du Commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté par le Conseil Général en date du 27 mars 2006 et vu les délibérations du Conseil général et du conseil départemental portant avenants au règlement intérieur des 16 octobre et 11 décembre 2006, du 19 octobre 2009, du 19 décembre 2011, du 24 février 2014, du 17 décembre 2015 et du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération n° DIPLE/2022/309 du Conseil Départemental en date du 26/09/2022 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

Et XXX, située XXX à XXX, et désignée dans la présente convention comme « l'organisme », représentée par son (sa) Président(e), Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière du Département du Nord à l'action « XXX » dans le cadre du soutien à l'innovation et à l'émergence de projets nouveaux du Fonds Solidarité Logement.

L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2022 (du 01/10/2022 au 30/09/2023) l'action « XXX ».

La présente convention est conclue pour la durée d'un an à compter de sa date de signature.

Article 2. Engagements du Département du Nord

Article 2.1. Montant de la subvention

Le Département du Nord accorde à l'organisme au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement à hauteur de XXX €.

La subvention est accordée au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) dans le cadre des actions de soutien à l'innovation et à l'émergence de nouveaux projets.

Article 2.2. Modalités de versement de la subvention

La subvention départementale est versée en un seul versement par la CAF du Nord, gestionnaire financier et comptable du FSL Nord.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3. Engagements de l'organisme

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

La subvention accordée par le Département s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au secrétariat du FSL, géographiquement compétent, ou au Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (PIPLE) géographiquement compétent les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni éventuellement par le Département,
- un rapport financier comportant les documents comptables établis, bilans, annexes de l'association si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé, ainsi qu'un compte de résultat de l'action.

La présentation retenue devra permettre d'isoler les financements départementaux et leur affectation. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du code du Commerce.

Article 4. Contrôle et récupération

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N, sera remboursé en déduisant un montant équivalent sur la subvention de l'année N+1,
- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en année N+1, le gestionnaire financier et comptable du FSL est chargé du recouvrement auprès de l'organisme.

Article 5. Communication

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

La clause de communication, en annexe de la présente convention, devra être respectée par l'organisme. Elle fixe les engagements de l'organisme en matière de communication.

Article 6. Révisions et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant en cours de période à la demande d'une des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties, de l'un de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 7. Litiges

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties rechercheront un accord amiable, dans un délai de trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

Fait à LILLE, le

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Nom de l'organisme
Nom et fonction du Représentant

ANNEXE CONVENTION COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, Ci-après dénommé « le département »
- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « l'organisateur »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

1)-Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

* le logotype du Département actualisé, téléchargeable sur notre site dédié : <https://communication.lenord.fr>

Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

* La mention « Avec le soutien du Département du Nord » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

2)-Faire valider ses supports de communication (comportant le logotype Nord) par le Département.

* L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion. Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3)-Informers la Direction de la communication du Département de ses projets et actions par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

-Le Nord.fr

-Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, YouTube

-Magazine Nordinfo...

4)- S'inscrire et renseigner les évènements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

*Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : <https://info.lenord.fr/agenda>

...

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à

Le

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Pour l'organisateur

(Nom et qualité du signataire
et cachet de la structure)

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
 PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS"
 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

ANNEXE 6

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
 PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS"
 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Arrondissement	DTPAS	Nom du projet	Structure porteur de projet	Nouvelle action / Renouvellement	Lieu de l'action	Descriptif de l'action	Publics	Budget	Subvention accordée
Avesnes	Avesnes	Gest' and Co	CCAS de Jeumont	Nouvelle action	Maison de la solidarité, rue Marx Dormoy, Jeumont	<p>Le projet se décline en plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation et sensibilisation à destination des travailleurs sociaux oeuvrant sur la commune (CCAS, associations caritatives de prévention spécialisée...) auprès des ménages et notamment ceux concernés par les relogements NPRU à venir - Mise en place de 3 ateliers pour chacun des usagers : sensibilisation aux usages aux comportements économes dispensés par le représentant FAIRE « Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique » du secteur. Informer sur les gestes simples du quotidien pour réduire la consommation d'énergie, éveiller à une réflexion critique sur son mode de vie, identifier les économies possibles, pour une mise en pratique des solutions au quotidien. Les ateliers aborderont les thèmes suivants : comprendre ses factures d'eau et d'énergie, comprendre le fonctionnement des nouveaux compteurs d'électricité et de gaz, l'utilisation du chèque énergie, les éco-gestes, le confort thermique du logement, les outils numériques utiles pour gérer efficacement sa consommation - Création d'un outil de communication pour les usagers lors des ateliers pour une diffusion élargie à la commune - Présentation et remise d'une box Gest&co aux participants comprenant des petits équipements économes en énergie et eau <p>Les travailleurs sociaux seront sollicités pour évaluer individuellement les factures énergétiques des usagers avant et après l'accompagnement. En l'absence d'évolution notable, un diagnostic énergétique sera effectué au domicile.</p>	Allocataires du RSA, bénéficiaires des distributions caritatives, usagers repérés par le CCAS et les partenaires (UTPAS, RESA, PRE...) pour des difficultés de logement, séniors	10 300 € (autofinancement)	4 500 €
	Avesnes	FACÉnergie	FACE Thérache	Renouvellement	Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe	<p>L'appartement pédagogique FACE'ile@vivre, situé à Fourmies. Pensé comme un vrai appartement, il est équipé pour sensibiliser les publics aux économies d'énergie et aux gestes éco-citoyens. Cette année, la structure souhaite réaliser un aménagement spécifique pour la sensibilisation au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Des petites astuces, des petits équipements seront aménagés pour présenter ce qui peut faciliter le quotidien de ces dernières.</p> <ul style="list-style-type: none"> - FACE'scape, un Escape Game itinérant sur les économies d'énergie, la consommation responsable et le tri des déchets. Le nouvel Escape Game autour des économies d'énergie se verra être plus adapté au grand public (nouvelles énigmes, nouveaux jeux) - FACÉnergie, des ateliers autour de la précarité énergétique : "Du compteur à la facture" (intégration du chèque énergie), "ateliers coutures (réalisation de rideaux isolants et de boudins de porte)", "Ateliers DIY" (Fais-le toi-même : lessive, pastille lave-vaisselle et/ou liquide vaisselle). Ajout d'un atelier « Mon premier logement » pour les jeunes qui souhaitent s'installer, et inclure le numérique dans la prévention contre la lutte contre la précarité énergétique (applications des fournisseurs, chèque énergie...). L'idée est d'assurer un meilleur maintien du logement chez les primo-arrivants. 	Les publics FSL du Département du Nord (dont les personnes victimes de violences, les ARSA, les jeunes précaires, etc).	53 840 € (48 890 € de cofinancement)	11 000 €
Valenciennes	Valenciennes	Eco-Energie	CCAS de Valenciennes	Nouvelle action	Ville de Valenciennes	<p>Le projet se décline en plusieurs actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Recenser toute problématique technique inhérente au logement (vétusté des appareils électriques, humidité, mauvaise isolation...) et établir un diagnostic du logement (décence, insalubrité, dangerosité...) en partenariat avec les services d'Hygiène de la ville 2. Identifier les mauvaises pratiques et accompagner individuellement ou collectivement pour favoriser les éco-gestes. 3. Sensibiliser les ménages les plus vulnérables à intégrer les ateliers dédiés 4. Informer les ménages sur les dispositifs existants, faire comprendre aux ménages leurs factures énergétiques, responsabiliser les familles dans la gestion de leur budget pour économiser l'énergie sans réduire le confort (mise en garde sur le démarchage à domicile) 5. Vérifier l'accès au chèque énergie et aux différents droits (Aide à la Complémentaire Santé, AL, épicerie solidaire...) <p>Mener des actions collectives au sein de l'appartement témoin en collaboration avec certains partenaires identifiés (fournisseurs d'eau et d'énergie, services de la ville, Conseil Départemental, la CAF, l'ADIL, l'association Interfaces).</p> <p>L'appartement témoin situé au centre-ville de Valenciennes permettra de développer l'action de manière collective en montrant concrètement les éco-gestes aux ménages. Une grande salle permettra d'y tenir les ateliers collectifs.</p>	Toute personne en situation de précarité énergétique (et notamment allocataire du RSA) repérée par le CCAS ou tout autre partenaire (les professionnels du Conseil Départemental, de la CAF, des pôles solidarités d'EDF, d'ENGIE ou des Eaux du Valenciennois... etc)	34 566 € (22 566 € de co-financement)	12 000 €
	Valenciennes	FRESNES RENOV	CCAS de Fresnes-sur-Escaut	Nouvelle action	Fresnes-sur-Escaut	<p>2 groupes de 10 personnes seront mis en place en s'appuyant sur les retours des questionnaires (un groupe de locataires et un groupe de propriétaires). 4 ateliers thématiques seront organisés pour chaque groupe afin d'adapter le contenu des interventions (ex: atelier "ma prime renov" animé par une conseillère de France rénov de secteur afin d'informer les propriétaires sur les aides aux travaux d'économie d'énergie).</p>	Locataires et propriétaires (non-occupants) du parc privé	17 000 € (5 000 € d'auto-financement)	12 000 €

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAU PROJETS"
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Arrondissement	DTPAS	Nom du projet	Structure porteur de projet	Nouvelle action / Renouveau	Lieu de l'action	Descriptif de l'action	Publics	Budget	Subvention accordée
	V A L E N C I E N N E S	ECO CONSO ENERGIE	Interfaces	Nouvelle action	Le Valenciennois	<p>30 ateliers seront créés avec des thèmes et des explications différentes selon l'âge du public (intergénérationnels – enfants – seniors – adultes).</p> <p>Chaque atelier sera composé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un temps d'échanges sur les différents éco gestes - Un temps ludique/créatif sur la thématique UP CYCLING – Consommer autrement/mieux. <p>En appui de la première partie de l'atelier, seront utilisés deux nouveaux outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une application mobile FAC-ECO (créée par FACE Thérache) - Une brochure récapitulative <p>Il sera possible, sur la base du volontariat, de réaliser des diagnostics à domicile qui auront pour objectifs de faire le point sur les différentes consommations, sur les différents contrats énergie, sur l'ensemble des appareils du foyer et leur utilisation. Il s'agira également d'installer le kit énergie (éco mousseur – multiprise...), donner des conseils concrets (via l'application mobile), faire le point sur l'accès aux droits, orienter vers les permanences d'interfaces et/ou des partenaires du territoire.</p>	Tout public (à déterminer avec chaque partenaire impliqué dans l'action)	22 587 € (10 587 € de co-financement)	12 000 €
D U N K E R Q U E	F L A N D R E	L'appart dans FACE Action META Energie	FACE Flandre Maritime	Nouvelle action	Communauté de communes de Flandre Intérieure, Communauté de communes des Hauts de Flandre, Communauté de communes de Flandre-Lys et Flandre Maritime (hors Dunkerque, Grande-Synthe, Saint-Pol sur mer et Coudekerque-Branche)	<p>La mise en place de l'appartement pédagogique consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des ateliers collectifs avec et pour les habitants et les partenaires du territoire (Ecogestes, utilisation des équipements du logement, utilisation et usage d'un appartement, risques et accidents domestiques, qualité de l'air, droits et devoirs des locataires ...), - Orienter les habitants vers les partenariales ressources sur l'accès aux droits, - Les accompagner administrativement et budgétairement dans leurs démarches administratives en ligne, - Participer à la dynamique locale et partenariale des acteurs de la promotion de la santé et du social, - Sensibiliser les locataires sur les impayés de loyer. <p>L'Appart' qui sera ouvert sur le quartier « Guynemer-Jean-Bart » permettra d'accompagner les habitants sous 3 modes d'interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Ateliers collectifs o Des visites interactives (parcours pédagogiques) o Et entretiens individuels <p>Cette action vise également à développer une vidéo immersive proposant un parcours virtuel accessible avec des casques simulant des actions quotidiennes autour de la transition énergétique lors d'ateliers.</p>	Familles à revenus modestes dans l'accompagnement à l'appropriation de leur logement Primo locataires et locataires en parcours de « mutation » de logement, usagers des centres sociaux, associations, CCAS, UTPAS, habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville y compris les propriétaires occupants et les locataires du parc privé, écoliers du quartier, propriétaires occupants et bailleurs privé	42 402 € (co-financement de 30 402€)	12 000 €
	M E T R I O L P L O E	Eco'Day	CCAS d'Armentières	Renouveau	CCAS d'Armentières	<p>L'action se déroule en 4 axes :</p> <p>Axe 1 : Lors des permanences FSL aux publics, remise d'un kit énergie</p> <p>Axe 2 : Permanences " point d'information chèque énergie " délocalisées (1 fois par mois) en proposant aux différentes structures du territoire des permanences dans leurs locaux (aide à l'usage, ouverture de droit des chèques énergie...)</p> <p>Axe 3 : Réalisation d'un temps fort " Eco'day3" (réalisation d'un escape game éco avec présence des partenaires comme EDF, ILEQ dans les pièces concernées)</p> <p>Axe 4 : Mise en place d'une borne de chargeur de portable dans le hall d'accueil du CCAS notamment à destination des personnes venant en permanence et des personnes domiciliées au CCAS</p>	Tout public Armentérois souhaitant des informations sur les dispositifs d'économie d'énergie, sur les éco-gestes	22 513 € (11 000 € de cofinancement)	11 513 €
	M E T R I O L P L O E	Ensemble face à la précarité énergétique	CCAS de Lomme	Renouveau	Commune de Lomme	<p>L'action vise à la mise en oeuvre d'une intervention de proximité complémentaire par un binôme (TS et évaluateur technique de logement) qui élabore un diagnostic du bâti et le ciblage d'acteurs compétents dans la prise en charge de la problématique rencontrée. Les accompagnements s'inscrivent dans la durée, la mise en place des dispositifs étant souvent progressif suivant l'évolution des situations. A ce binôme s'ajoute un axe de développement de collaboration CCAS/ Habitat Logement avec des partenaires tels que : Le CIBB (Centre d'Insertion des Bois Blancs) et le GRAAL.</p> <p>La collaboration entre les deux structures permet de faciliter l'accès au logement des publics en difficulté et aide à l'élaboration de dossiers de subventions pour travaux de remise en état de l'habitat de plus grande ampleur. Cette collaboration facilite également l'accompagnement des familles pour les devis et pour la construction du plan de financement.</p>	ménages lommeois en difficulté	21 500 € (9 500€ de cofinancement)	12 000 €

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
 PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS"
 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

ANNEXE 6

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
 PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS"
 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Arrondissement	DTPAS	Nom du projet	Structure porteur de projet	Nouvelle action / Renouvellement	Lieu de l'action	Descriptif de l'action	Publics	Budget	Subvention accordée
METROPOLE	Prise en compte	CCAS d'Hellemmes	Renouvellement	CCAS d'Hellemmes, Tiers Lieu	Des ateliers éco gestes seront proposés avec la mise en place d'alternatives concrètes au domicile des familles. Animation bi mensuelle par l'association ZERO Déchet. Des visites d'entreprises oeuvrant dans le développement durable seront organisées. Ateliers également à destination des enfants. Réalisation d'objets comme : cuiseur solaire, marmite norvégienne, réflecteur solaire etc. Distribution des kits énergie par les jeunes en service civique pour les nouveaux locataires ou les publics bénéficiant d'une rénovation thermique et les usagers CCAS ayant des dettes énergie. Animations sur la précarité énergétique lors de temps forts durant l'année (Nos Quartiers d'été, fête des voisins, présence sur le marché,...)	Locataires ou propriétaires et bailleurs concernés par la précarité énergétique public ayant sollicité une mesure curative en matière de précarité énergétique via le CCAS (FSL, APFP,...) Tout public participant à une animation ans le cadre de manifestation communale, Nouveaux Quartiers d'Eté, fête des voisins...	13 500 € (1 500€ de cofinancement)	12 000 €	
METROPOLE	Objectif réduction d'énergie	Centre social Promesse Wattignies	Nouvelle action	Centre social Promesses	Une action globale regroupant plusieurs modules autour de la précarité énergétique à destination des familles. Axe 1 : Information /sensibilisation des ménages aux bons usages des énergies dans leur logement sous forme d'ateliers collectifs (analyse des factures, éco gestes, défi objectif réduction d'énergie, ateliers cuisine et anti-gaspillage). Réalisation de diagnostic énergétique gratuit pour les participants puis en fonction du DPE, envisager les travaux à réaliser avec une présentation des aides possibles ainsi qu'un accompagnement à la constitution des dossiers et aux suivis des travaux. Axe 2 : Appropriation des outils numériques par type de public en situation de précarité énergétique via des ateliers (accès aux factures en ligne, suivi des consommations, utilisation du chèque énergie dématérialisé) Axe 3 : Mise en place de forum ou d'événements d'envergure avec partenariats locaux (journée de lutte contre la précarité énergétique avec stands et animations)	Personnes et familles concernées par la précarité énergétique	29 006 € (16 506 € de cofinancement)	12 000 €	
METROPOLE	Sensibilisation et accompagnement dans la lutte contre la précarité énergétique sur les quartiers Hôtel de Ville Pont de Bois Terroir	Centre social Centre ville Villeneuve d'Ascq	Nouvelle action	Centre social centre-ville	Le projet se compose de 3 axes déclinés chacun en plusieurs actions : Axe n°1 : Information et sensibilisation des ménages du quartier de Pont-de-Bois / Hôtel de Ville / Terroir aux bons usages des énergies dans leur logement : ateliers collectifs (2 sessions de 3 ateliers par an) + interventions collectives "hors les murs" (des ateliers seront proposés aux habitants au pied des bâtiments, tous les deux mois) + interventions individuelles au sein des logements (en partenariat avec Interface, mise en place d'actions de porte à porte afin de renseigner individuellement les habitants du quartier + intervention spécifique au public enfants et jeunes (4 actions sur des temps périscolaires et extrascolaires pour 40 enfants) + Accompagnement des personnes ayant des soucis d'Heurisme Axe n°2 : Sensibilisation des professionnels au repérage et à l'accompagnement des familles pour lutter contre la précarité énergétique et contribuer à la détection des situations de précarité énergétique (temps de formation des professionnels du territoire) Axe n°3 : Appropriation des outils numériques par les publics en situation de précarité énergétique. Des permanences numériques seront mises en place au sein du centre social. Des ordinateurs ainsi que du personnel formé sont à disposition des habitants pour les accompagner et les former aux outils dématérialisés (factures, paiements...). Une fois par semestre, une séance sera spécifiquement dédiée à la connaissance et la compréhension des applications numériques des fournisseurs.	Habitants des quartiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq rencontrant une situation de précarité énergétique	26 341 € (14 341€ de cofinancement)	12 000 €	
METROPOLE	Eco Conso Energie	Interfaces	Nouvelle action	Locaux des partenaires sur Lille	Mise en place d'ateliers chez les partenaires (30 sur l'année). Pour chaque atelier : temps d'échanges sur les éco gestes, temps ludiques/créatifs sur la thématique de consommer autrement/mieux. Utilisation d'une application mobile FAC ECO et d'une brochure récapitulative. Proposition d'un parcours pédagogique à tous les participants au sein de l'appartement témoin + pour 30 familles, proposition d'un diagnostic à domicile.	Tout Public – à définir en fonction des partenaires (seniors, adultes, enfants, jeunes de l'ASE)	22 587 € (10 587 € de cofinancement)	12 000 €	

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAU PROJETS"
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Arrondissement	DTPAS	Nom du projet	Structure porteur de projet	Nouvelle action / Renouveau	Lieu de l'action	Descriptif de l'action	Publics	Budget	Subvention accordée
LILLE	METROUROPOLIX	Agir ensemble pour un mieux être personnel, financier et environnemental	CCAS de Tourcoing	Renouveau	CCAS de Tourcoing	Ce projet décline plusieurs axes d'actions : - la détection et la sensibilisation des habitants (repérer, diagnostiquer, accompagner) - la formation des professionnels du CCAS - la mise en place d'actions collectives auprès de publics plus ou moins éloignés des circuits d'information et/ou familiarisés aux nouvelles technologies - la coordination des différents acteurs	le public s'adressant de manière spontanée au CCAS, le public en accompagnement social, le public des partenaires du CCAS de Tourcoing	190 911,40 € (178 911,40 € de la commune)	12 000 €
	METROUROPOLIX	Une dynamique contre la précarité énergétique	Centre social de l'Aima Roubaix	Nouvelle action	Centre social Aïma	Cette action se décline en 5 axes : 1. Repérage des ménages les plus vulnérables par les professionnels et les partenaires du centre social et orientation vers le référent en charge de la précarité énergétique 2. Accompagnement des ménages concernés par la précarité énergétique (mise en place d'entretiens individuels via deux demi-journées de permanence par semaine) avec un diagnostic de la situation du ménage, suivi de la personne tous les 3 à 4 mois et organisation de visite à domicile pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer en raison de leur degré d'autonomie, de leur état de santé, d'un handicap... 3. Accompagnement des personnes dont la santé physique et mentale ont été impactées par la précarité énergétique avec une orientation de la personne vers le référent santé du centre social 4. Mise en place d'ateliers collectifs avec différentes thématiques abordées sur la précarité énergétique (2 séances par mois) 5. Renforcement du réseau partenarial avec les acteurs locaux pour garantir aux habitants un accompagnement de qualité et de proximité	Toute personne en situation de précarité énergétique (propriétaires et locataires en difficulté, ARSA, retraités aux faibles ressources, AAAH, AASS, Salariés en contrat précaire, salariés à faibles revenus, PMR)	23 605 € (cofinancement de 11 605 € contrat de ville, ville de Roubaix, CAF)	12 000 €
	METROUROPOLIX	Echo'Gestes pour dépenser malin	Centre social ECHO Roubaix	Nouvelle action	Centre social Echo	Le projet se décline en plusieurs actions : - Repérage des ménages - Développement du travail partenarial autour de cette thématique (Service FSL, PIPLE, CCAS, UTPAS, service hygiène et sécurité de la ville, Interface, Graal, Mel, CAF, fournisseurs énergies, propriétaires, bailleurs, opérateurs habitat, Nord Equipement Habitat Solidarité, ADIL...) - Mise en place d'un COPIL : diagnostic commun, mise en place d'actions communes, démarches partenariales dans le suivi des situations, suivi de l'action ... - Mise en place de permanences spécifiques sur la thématique « énergie » : conseils, instruction de FSL, demande chèque eau, accompagnement à l'utilisation du numérique, problème dans la facturation, mais aussi informations / factures, travaux, orientations ... - Visite à domicile en amont et en aval d'une demande d'aide aux paiements des fournitures énergétiques (diagnostic, conseil, accompagnement, aide si nécessaire à la pose du kit, évaluation ...) - Mise en place de stages pour responsabiliser aux « gestes malins pour consommer moins d'énergie dans le logement » afin de réduire les consommations en eau, électricité, gaz des habitants (Infos factures, appart témoins, atelier pose de petit matériel pour faire des économies) - Remise d'un Kit économie d'énergie en fin de stage - Présence d'un temps fort avec les acteurs de l'habitat et de l'énergie pour informer des droits et devoirs, informer des aides à la rénovation énergétique des logements (locataires et propriétaires)	Public en précarité sociale et en situation de précarité énergétique public faisant une demande FSL	16 444,72 € (fonds propres et subvention Etat et commune)	12 000 €
	METROUROPOLIX	Eco Brico 2.0	Centre social de l'Hommelet à Roubaix	Nouvelle action	133 rue Lacroix Roubaix	5 axes de l'action : 1. Mise en place de 40 ateliers techniques pour acquérir des techniques d'amélioration et de maintenance du logement 2. Mise en place de 10 réunions d'informations collectives autour de l'apprentissage des écogestes et la sensibilisation au développement durable 3. Mise en place de 20 ateliers numériques pour s'approprier les outils numériques (création de portail du fournisseur énergie et eau, accès aux factures en ligne, suivi de consommation, réception et utilisation du chèque énergies) 4. Mise en place de 2 visites de l'appartement pédagogique d'interface 5. Diagnostic individualisé de chacun des ménages pour les orienter vers le bon interlocuteur en fonction de leurs besoins	Allocataires RSA, familles et jeunes précaires	16 168 € (cofinancement commune et bénévolat)	11 000 €

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
 PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS"
 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

ANNEXE 6

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
 PROJETS 2022 DEPOSES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION ET A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS"
 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Arrondissement	DTPAS	Nom du projet	Structure porteur de projet	Nouvelle action / Renouvellement	Lieu de l'action	Descriptif de l'action	Publics	Budget	Subvention accordée
METROUROPOLIX		Avec le numérique gérer sa consommation d'énergie	CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) Union Locale Vallée de la Lys	Nouvelle action	Local des Primevères (locaux des communes de Comines, Bousbecque et Linselles)	Télécharger les applications selon les fournisseurs et apprendre à repérer les différentes informations que contient l'espace client Lire une facture et en comprendre les différents éléments (avec un intervenant) Exercices pratiques	les animateurs salariés et bénévoles, les publics des ateliers vie quotidienne	5 100 € (cofinancement CAF et commune)	2 200 €
METROUROPOLIX		Développer les écogestes	CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) Union Locale Vallée de la Lys	Nouvelle action	les locaux des communes de Comines, Bousbecque et Linselles Halluin	Avec les organismes spécialisés, ADEME ou CIH savoir d'où vient l'énergie, comment elle se produit (énergies fossiles, énergies renouvelables), les défis posés aujourd'hui. Connaître ses sources d'énergie. Savoir lire et relever son compteur. Faire le lien avec sa propre consommation, en notant son suivi sur une fiche Organiser un concours concernant les écogestes pour les inciter à réduire leur consommation	responsables de la CLCV et le public des ateliers vie quotidienne	3 860 € (cofinancement CAF, commune et bénévolat)	1 800 €
METROUROPOLIX		Animation sur la fin du tarif réglementé	CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) Union Locale Vallée de la Lys	Nouvelle action	Local des Primevères à Halluin et l'EPT à Halluin	Explications sur les tarifs réglementés Informations sur les différents fournisseurs Conseils pour éviter les arnaques à domicile	les militants et responsables CLCV, le public des ateliers vie quotidienne, les participants des associations partenaires	2 450 € (cofinancement CAF, commune et bénévolat)	1 000 €
METROUROPOLIX		Eco Conso Energie	Interfaces	Nouvelle action	Appartement Pédagogique 34 Rue Henri Dunant Appart 9D3 59000 ROUBAIX + dans les locaux de nos partenaires sur le territoire	Mise en place d'ateliers chez les partenaires (30 sur l'année). Pour chaque atelier : temps d'échanges sur les éco gestes, temps ludiques/créatifs sur la thématique de consommer autrement/mieux. Utilisation d'une application mobile FAC ECO et d'une brochure récapitulative. Proposition d'un parcours pédagogique à tous les participants au sein de l'appartement témoin + pour 30 familles, proposition d'un diagnostic à domicile.	Tout public	61 132 € (nombreux cofinancement)	12 000 €
MELMET		Médiation précarité énergétique	EOLE	Renouvellement	MEL	L'action s'articule à travers différentes étapes : - Repérage des ménages par les acteurs sociaux du territoire (4 temps d'échange sur l'année) - Prise de contact avec le ménage pour organisation de rendez-vous à domicile - Organisation de deux rendez-vous chez le ménage pour la réalisation d'un diagnostic socio-technique à l'aide de SOLIDIAG et rédaction d'un rapport de situation - Réalisation d'une fiche d'intervention - Mises en place de mesures d'accompagnement personnalisées au ménage (comportementaux, techniques, budgétaires, juridique) - Mesures d'impacts et bilan avec une analyse des consommations sur les 6 mois suivant l'accompagnement	Locataire du parc social	41 266€ (cofinancement de 29 166€)	12 000 €
									211 013 €

**CONVENTION DE PAIEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DANS LE CADRE DU FSL**

ANNEXE 7

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil général en date du 27 mars 2006 portant adoption du PDALPD 2006-2010 et du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil général des 16 octobre 2006, 11 décembre 2006, 19 octobre 2009, 19 décembre 2011, 24 février 2014 portant adoption des avenants n° 1 à 5 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental des 17 décembre 2015, 22 mai 2017, 17 février 2020 et 22 mars 2022 portant adoption des avenants n° 6, 7, 8 et 9 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 27 mars 2017 adoptant les termes de la convention cadre sur le Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 12 décembre 2016 et du 16 décembre 2019 relatives à la convention de transfert de compétences sociales et tourisme vers la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu la délibération n° DIPLE/2022/309 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26/09/2022 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021,
d'une part,

ET :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Représentée par Véronique DELCOURT, Présidente, et Jérôme DUVAL, Directeur par intérim
Ci-après dénommée « la CAF », d'autre part.

Préambule

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Département du Nord aide les plus démunis notamment par la participation à leur insertion professionnelle et sociale ainsi que par l'action en faveur du logement, en particulier au moyen du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

La présente convention de paiement résulte des dispositions de la convention cadre sur le FSL qui affirme les principes guidant la mise en œuvre du FSL du Département du Nord et fixe les modalités générales de financement du fonds.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser :

- les engagements spécifiques des signataires, non mentionnés dans la convention cadre, et indépendamment des engagements liés à la gestion qui font l'objet d'une autre convention entre les parties ;
- le montant de la participation financière de la CAF au FSL.

Article 2. Champs d'application

Cette convention se réfère au Règlement Intérieur du FSL en vigueur qui précise les critères d'intervention, les modalités de saisine du fonds, d'instruction des demandes, d'octroi des aides, de fonctionnement et de gestion du fonds.

Elle concerne le FSL du Département du Nord à l'exclusion des communes couvertes par la Métropole Européenne de Lille, compétente également en matière de FSL.

Article 3. Engagement des partenaires

3.1. Engagements du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage à assurer la publicité des adresses et des moyens par lesquels le FSL peut être saisi, ainsi que celle de son Règlement Intérieur.

Le Département du Nord est responsable et garant du bon fonctionnement du dispositif FSL, tant sur le plan de l'application des critères d'attribution des aides prévus au Règlement Intérieur que sur l'utilisation du budget du FSL.

3.2. Engagements de la CAF

La CAF s'engage à :

- fournir un accès direct aux données des comptes allocataires des demandeurs aux agents des Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale en charge de l'instructions des demandes, par le biais du portail CDAP ;
- participer aux Commissions Locales Techniques FSL. Lors de celles-ci, le Conseiller en Intervention Sociale représentant la CAF exprime un avis aux membres de la commission afin de leur permettre de statuer sur la demande d'aide au ménage.
- participer autant que possible aux commissions locales plénières ; ainsi qu'au Comité Technique d'Harmonisation et au Comité Directeur FSL.

Le Département du Nord et la CAF se réservent la possibilité de définir d'autres engagements concourant au logement adapté des personnes. Ces engagements feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4. Participation financière de la CAF au FSL au titre de l'année 2022

La CAF du Nord, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale contribue au dispositif FSL par une participation financière sous forme d'une aide annuelle.

Pour l'année 2022, la contribution financière de la CAF du Nord est de 350 000 €.

Article 5. Statistiques et bilans

Le Département s'engage à établir un bilan de fonctionnement du FSL et à le présenter au Comité Directeur du FSL. Ce bilan fait état des données quantitatives relatives aux aides et actions menées dans ce cadre.

Pour sa part, la CAF envoie au Département du Nord les éléments statistiques dont elle dispose permettant de contribuer à l'évaluation des besoins des personnes défavorisées et aux actions du PDALHPD.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Article 7. Révisions et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant en cours de période à la demande d'une des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties, de l'un de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 8. Litiges

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties rechercheront un accord amiable, dans un délai de trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

A Lille, le

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Véronique DELCOURT,
Présidente de la CAF

Jérôme DUVAL,
Directeur par intérim de la CAF

ANNEXE 8

**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION
DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret 2005-212 du 2 mars relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 27 mars 2006 portant adoption du PDALPD 2006-2010 et du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Général des 16 octobre 2006, 11 décembre 2006, 19 octobre 2009, 19 décembre 2011, 24 février 2014 portant adoption des avenants n° 1 à 5 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental des 17 décembre 2015, 22 mai 2017 et 3 février 2020 portant adoption des avenants n° 6, 7 et 8 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 décembre 2016 relative à la convention de transfert de compétences sociales et tourisme vers la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2019 portant adoption de l'avenant à la convention de transfert de compétence à la Métropole Européenne de Lille.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 novembre 2017 relative à la généralisation du dispositif Nord Energie Solidarité et la délibération du 12 février 2018 relative au dispositif de lutte contre la précarité énergétique « Nord Equipement Habitat Solidarité » ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu la délibération DIPLE/2022/309 du Conseil Départemental du 26/09/2022 autorisant le Président du Département du Nord à signer la présente Convention ;

Vu le budget départemental 2022.

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET Président du Conseil Départemental

Habilité par la délibération du Conseil Départemental DAJAP/2021/229 du 01/07/2021, d'une part,

ET :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Représentée par Véronique DELCOURT, Présidente, et Jérôme DUVAL, Directeur par intérim

Ci-après dénommée « la CAF », d'autre part.

Préambule

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Département du Nord aide les plus démunis notamment par la participation à leur insertion professionnelle et sociale ainsi que par l'action en faveur du logement, en particulier au moyen du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'article 6-4 de la loi n° 90-449 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit que le Département peut confier par convention, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion financière et comptable du fonds de solidarité pour le Logement (FSL) à un organisme de sécurité sociale, une association agréée à cet effet ou un groupement d'intérêt public.

Cette disposition a été prévue dans le Règlement Intérieur du FSL du Nord qui précise que la gestion financière et comptable du fonds est confiée par le Président du Département à un prestataire de services. Ainsi, le Département a signé avec la CAF une convention relative à la gestion du FSL dès le 28 novembre 2008.

La présente convention définit les termes et modalités de la gestion du FSL départemental, au regard de sa géographie et de ses attentes d'articulation.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le Département délègue la gestion financière et comptable ainsi que le recouvrement des créances du FSL Nord.

Article 2. Contenu des missions confiées à la CAF

Les missions confiées à la CAF concernent la gestion financière et comptable et le recouvrement des créances du FSL.

2.1. Champs des aides et périmètre géographique du FSL concernés par la gestion comptable et financière

2.1.1 Les aides concernées

La gestion comptable et financière effectuée par la CAF porte sur les aides suivantes :

- les aides relatives au logement : aides financières à l'installation ; aides financières aux impayés de loyers ; garanties de loyers ;
- les aides relatives aux impayés d'énergie : les aides curatives et préventives relatives au paiement des factures d'électricité et des factures de gaz ;
- les aides relatives aux impayés d'eau ;
- les aides relatives aux impayés de services de télécommunications ;
- les aides relatives aux participations financières aux associations, structures communales, intercommunales ou autres établissements publics locaux versées au titre de l'accompagnement logement, de la gestion locative adaptée, du soutien à l'innovation et des dispositifs développés par le Département du Nord dans le cadre de la lutte contre la précarité, de l'insalubrité et de l'autonomie des personnes dès lors qu'ils relèvent du FSL ;
- les aides relatives aux participations financières au dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) au titre du FSL.

2.1.2. Périmètre géographique du FSL du Département du Nord

Le FSL du Département du Nord concerne l'ensemble du territoire départemental à l'exclusion des communes du territoire couvert par la Métropole Européenne de Lille (périmètre défini par arrêté préfectoral).

2.2. Détail des missions confiées à la CAF concernant la gestion comptable et financière

Afin que la CAF puisse assurer la gestion financière et comptable du FSL, le Département du Nord transmet chaque année au service comptable de la CAF le budget total détaillé par volet (accès, maintien, accompagnement...) dudit fonds.

2.2.1. Les appels de fonds

La CAF procède aux appels de fonds :

- auprès des bailleurs, sur la base du document réclamé par la CAF concernant le nombre de logements de l'année n-1 et du montant fixé et modalités fixées dans les conventions liant le Département aux bailleurs ;
- auprès des fournisseurs d'énergie, sur la base des montants fixés annuellement ;
- auprès du ou des distributeurs d'eau et assainisseurs le cas échéant sur la base des montants fixés annuellement ;
- auprès du ou des opérateurs de télécommunications le cas échéant sur la base des montants fixés annuellement ;
- auprès de la CAF, sur la base du montant voté par son Conseil d'Administration.

Les conventions entre le Département et chacun des contributeurs financiers sont transmises à la CAF.

2.2.2. La gestion des participations financières

La CAF doit encaisser les participations financières du Département et de l'ensemble des contributeurs.

2.2.3. Le suivi du budget FSL

La CAF réalise le suivi du budget du FSL, notamment en terme de consommation de l'ensemble des enveloppes de manière à :

- connaître les soldes disponibles, les engagements de dépenses et de recettes, les décaissements et les encaissements ;
- prévoir l'évolution des dépenses annuelles avec des estimations mensuellement corrigées ;
- donner l'alerte au Département en anticipant les tensions de trésorerie et les dépassements d'enveloppes ;
- contrôler l'encaissement de l'ensemble des recettes du FSL (participations des contributeurs financiers, remboursements de prêts) et relancer le cas échéant les tiers concernés ;
- suivre la consommation des contributions respectives de chaque financeur pour les volets énergie, eau et télécommunications ;
- déterminer le seuil à partir duquel les aides sont à prendre en charge et à payer en intégralité aux opérateurs de télécommunications et aux distributeurs d'eau.

2.2.4. Les tableaux de bord

La CAF doit élaborer, alimenter et tenir à jour les tableaux de bord nécessaires au pilotage budgétaire du FSL départemental :

- un tableau de bord global ;
- un tableau de bord dépenses/recettes ;
- un tableau de bord détaillé de l'activité territoriale (en fonction des zonages territoriaux définis par le Règlement Intérieur du FSL) ;
- compte tenu de la spécificité du volet eau, le tableau de bord correspondant comporte l'ensemble des aides accordées par distributeur et par liste récapitulative avec les noms et prénoms de l'attributaire et le montant décidé.

2.2.5. Les charges à payer, les provisions, la gestion de la Trésorerie

La CAF s'engage à :

- enregistrer, en fin d'année, les charges à payer et les produits à recevoir en lien avec le Pôle Droits et Devoirs des Allocataires du RSA de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions ;
- comptabiliser les provisions sur la base des principes généraux comptables et des règles établies par le Département ;
- optimiser la gestion de la Trésorerie en plaçant les fonds ; la nature et le rendement des placements seront à disposition du Département ; les intérêts et les produits perçus sont à porter au crédit du FSL.

2.2.6. Comptes, comptabilité, certification des comptes

La CAF s'engage à :

- consolider l'ensemble des comptes relatifs à la gestion comptable et financière du FSL ;
- arrêter la comptabilité du FSL et présenter le bilan global de fin d'exercice ;
- faire procéder à la certification des comptes du FSL par un Commissaire aux comptes.

2.2.7. Le paiement des aides et des participations financières

Il appartient à la CAF d'assurer le paiement des aides et des participations financières accordées dans le cadre de l'ensemble du volet logement et des volets énergie, eau et télécommunications à réception des ordres de versement.

Concernant le logement :

Les aides seront à payer à réception des ordres de versement sous la forme de notifications individuelles.

Des listes bimensuelles seront envoyées à la CAF par les secrétariats du FSL à titre informatif (hebdomadaires pour les procédures d'urgence).

Pour les participations financières aux associations, structures communales et intercommunales ou autres établissements publics locaux au titre de l'accompagnement logement, de la Gestion Locative Adaptée, du soutien à l'innovation et de NEHS, les ordres de versement prendront la forme de conventions et de délibérations exécutoires.

Lorsque la CAF est avisée d'une aide attribuée à payer, elle examine, au moment du paiement et au vu des éléments constitutifs du dossier, l'ouverture éventuelle de l'ensemble des droits auxquels peut prétendre le bénéficiaire de l'aide et, le cas échéant, l'en informe. De la même façon, la CAF doit tenir informé le secrétariat du FSL de l'état des droits du bénéficiaire après contrôle.

Concernant les aides aux impayés de loyer, la CAF procède à la vérification préalable de l'activation avant la saisine du FSL, des procédures légales de traitement des impayés en particulier de l'existence d'un plan d'apurement et les éventuels rappels d'aides au logement.

Concernant l'eau :

Les aides seront abandonnées et/ou payées à réception des factures envoyées au titulaire par les distributeurs d'eau.

A cet effet, la CAF devra au préalable transmettre à chaque distributeur une copie des listes les concernant avec un courrier leur demandant la facture correspondante (au-delà de sa contribution, l'intégralité des aides est payée au distributeur). Pour la régie SIDEN/SIAN, l'intégralité des aides lui est due dès le premier euro, sous réserve d'encaissement de sa contribution.

Concernant les télécommunications :

Les dettes seront abandonnées à réception des ordres de versement sous forme de listes récapitulatives mensuelles en intégralité par l'opérateur. L'aide est attribuée sous forme d'abandon de créances.

Concernant l'énergie :

Les aides seront payées à réception des ordres de versement sous la forme de listes récapitulatives mensuelles (hebdomadaires pour les procédures d'urgence).

Concernant Nord Equipement Habitat Solidarité :

La participation du FSL au dispositif NEHS au titre de l'année 2022 est de 58 650 € montant total qui recouvre :

- le marché public de prestation de service avec un opérateur en territoire diffus, c'est-à-dire hors périmètre des opérations programmées existantes, pour accompagner les ménages dans leur démarche pour un montant de 9 850 €;
- les actions d'accompagnement pour un montant de 48 800 €;

Pour ces participations du FSL, au titre de l'année 2022, la CAF verse au Département sur les lignes dédiées (opération spéciale FSL/NEHS) la somme globale de 58 650 € sur présentation d'un titre de recette émis par le Service Habitat Urbanisme Quartiers Prioritaires (SHUQP) auprès de la CAF.

Il appartient à la CAF d'exécuter les décisions du Président du Département du Nord prises dans le cadre de la gestion comptable et financière du FSL (y compris celles prises dans le cadre de la procédure d'urgence définie dans le règlement intérieur du FSL).

Tous les mois, la CAF transmet au Service Solidarité Logement, une liste des dossiers départementaux dont le contrat de prêt n'a pas été retourné signé à la CAF dans le délai des 3 mois suivant sa date d'édition et des autres dossiers d'aides traités mais non payés. Cette liste est établie par territoire de Commission Locale-FSL.

En retour, les Services instructeurs du FSL retourneront dans un délai d'un mois à la CAF leur liste annotée en précisant les dossiers qui doivent effectivement être annulés et ceux qui nécessitent d'être maintenus.

Pour les dossiers à annuler, la CAF procède à l'annulation comptable des aides.

Pour les dossiers à maintenir, la CAF édite et envoie un second contrat de prêt. En cas de non-retour du second contrat de prêt signé par l'utilisateur dans les 2 mois, la CAF annule d'office le dossier. La CAF envoie chaque mois un tableau récapitulatif des aides annulées d'office.

2.2.8. La gestion des créances

La CAF doit enregistrer les créances, préparer et signer au nom du Président du Département du Nord les contrats de prêts, envoyer lesdits contrats et en assurer le suivi financier.

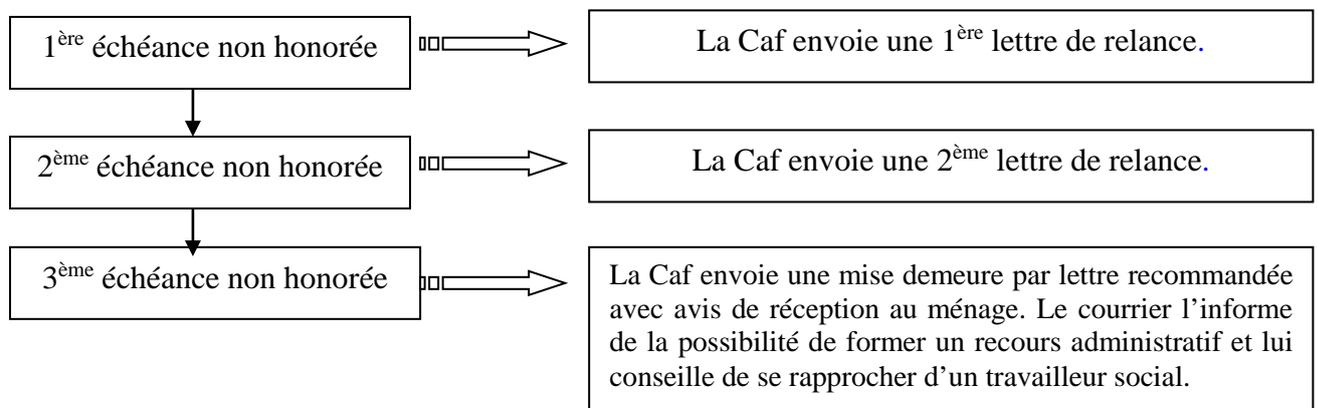
La CAF communique aux secrétariats FSL l'adresse mail que le Département peut utiliser en cas de difficultés survenues lors de la mise en paiement d'une aide.

2.3. Détail des missions confiées à la CAF concernant le recouvrement des créances

Il appartient à la CAF de :

- ⇒ recouvrer les prêts créances du FSL et notamment les prêts accordés au titre des aides aux impayés de loyers dans le parc locatif privé et ceux accordés au titre des aides à l'installation dans les parcs locatifs privé et public ;
- ⇒ recouvrer auprès du locataire, sur demande du Département, tout ou partie des sommes versées au titre d'une mise en jeu de garantie de loyer FSL ;
- ⇒ suivre les échéanciers de prêts, effectuer les relances correspondantes, recouvrer toutes les créances du FSL et procéder à la saisine du Département en cas de difficultés persistantes de recouvrement ;
- ⇒ transmettre aux secrétariats du FSL un état trimestriel des prêts défaillants.

La procédure de recouvrement s'effectue selon le présent schéma :



En cas d'absence de réponse du ménage à la lettre de mise en demeure, la CAF en informe le secrétariat FSL. Celui-ci appréciera l'opportunité de mener à son terme et à son niveau la procédure contentieuse de recouvrement et informera la CAF des suites données.

2.4. Dématérialisation des échanges d'information

Dès que les conditions matérielles le permettent, les parties signataires étudient les modalités de transmission dématérialisée des informations. Un avenant à la présente convention fixera ces modalités et précisera les obligations respectives, notamment celles relatives aux sécurités et respect du RGPD.

Article 3. Les délais d'exécution de la mise en paiement

Sauf procédure d'urgence, ce délai est fixé à 15 jours ouvrés maximum à compter de la réception du titre d'exécution par la CAF (ordre de paiement, procès verbal ou décision signée par le Département, contrat de prêt signé au nom du Département) sous réserve :

- que les paiements soient effectués par virement, ce qui nécessite la production d'une domiciliation bancaire (relevé d'identité bancaire ou relevé d'identité postale) ;
- que les éléments nécessaires à l'affiliation des bénéficiaires non allocataires d'une prestation payée par la CAF concernée soient fournis ;
- de la disponibilité de la Trésorerie.

En cas de procédure d'urgence, ce délai est ramené à 48 heures maximum à compter de la réception par la CAF de l'ordre de paiement signé par le représentant du Département.

Il appartient à la CAF d'informer mensuellement les secrétariats FSL des délais de paiement des aides.

Article 4. Rendu des résultats

4.1. Documents transmis mensuellement

La CAF transmet :

- à la DIPLÉ et aux secrétariats des CL FSL une situation mensuelle de l'ensemble du FSL ; de chaque volet ; de chaque enveloppe territoriale ; de la trésorerie ; du recouvrement des créances ; des aides accordées avec une partie « prêt » pour lesquels les contrats n'ont pas été retournés signés dans le délai imparti ; et des aides qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement après traitement ;
- les prévisions de dépenses et recettes des mois à venir de l'année en cours, une fois par mois ;

4.2. Documents transmis trimestriellement

La CAF transmet au Département un état des lieux daté des appels de fonds réalisés sur la période. Sur sollicitation du Département, elle fournit la copie desdits appels de fonds.

4.3. Documents transmis annuellement

La CAF doit :

- dresser au terme de chaque année un bilan de l'activité, notamment un état annuel faisant apparaître les volumes de dossiers payés ;
- présenter au Département un tableau de bord de suivi des participations financières des différents partenaires ;
- présenter au Département les documents comptables annuels et ses annexes avant le premier juin pour l'exercice précédent : bilan, compte de résultat, annexe, analyse financière du bilan (FRNG, BFR, Trésorerie nette) ;

- les informations nécessaires à la préparation du budget du FSL et à la détermination des enveloppes de chaque territoire ;
- un budget prévisionnel en fin d'exercice pour l'exercice suivant ;
- le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant.

La CAF présentera lors du Comité Directeur FSL le bilan comptable du FSL et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes pour avis.

En outre, chaque année, au cours du dernier trimestre, la CAF effectue un état de la situation des créances FSL permettant d'établir :

- les caractéristiques générales des situations de défaillance (nombre de créances défailtantes, montant global, montant moyen d'une créance, territoire...) ;
- les caractéristiques des ménages défailtants (composition familiale, niveau de ressources...)

Cette étude est présentée aux membres du Comité Directeur du FSL. Le cas échéant, une annulation des prêts défailtants pourra être proposée.

Article 5. Le financement du FSL

Le Département transmet, pour chaque exercice, à la CAF le montant de la participation financière du Département et de chaque adhérent au FSL, à l'exception des bailleurs.

L'ensemble des partenaires participe à son financement, soit en versant leurs contributions au FSL, soit en fixant un montant de contribution au FSL au delà duquel ils abandonnent les créances.

Article 6. La trésorerie du FSL

La trésorerie du FSL est suivie dans un compte ouvert spécialement à cet effet au Trésor Public.

Article 7. Coût de la gestion financière et comptable

Pour l'accomplissement de ses missions, la CAF est rémunérée à hauteur de 350 000 € au titre de l'exercice 2022.

Au terme de cet exercice, un bilan sera dressé de l'activité liée à l'exercice des missions. Sur cette base, le Département pourra proposer une révision des bases de calcul des frais de gestion à partir d'éléments précis d'évaluation.

Par ailleurs, les frais éventuels d'opposition ou de rejets de prélèvements ou tout autre frais exceptionnel feront l'objet d'un ordonnancement par la CL FSL sur pièces justificatives.

Article 8. Suivi de la mission par le Département

Le Département du Nord pourra solliciter à tout moment communication de documents lui permettant de suivre la bonne exécution de la mission confiée, en particulier sur l'utilisation des fonds versés.

Article 9 : Le règlement des litiges

En cas de litige et préalablement à tout recours contentieux, les parties à la présente convention s'efforceront, dans un esprit de concertation, d'en régler amiablement toute difficulté d'application.

Si des divergences persistent, le litige portant sur la présente convention pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle peut faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant.

La convention ainsi que les éventuels avenants peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, ils resteront applicables durant le préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre de dénonciation.

Article 11 : Révision de la convention.

La convention est adaptée en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre. Dans ce contexte, les signataires devront procéder à un diagnostic en commun de la situation nouvelle et redéfinir l'équilibre de gestion permettant de préserver le bon fonctionnement de la gestion du fonds.

A Lille, le

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Véronique DELCOURT,
Présidente de la CAF

Jérôme DUVAL,
Directeur par intérim de la CAF

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du Logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- la participation, via le Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- le soutien d'actions sociales menées par différents organismes et associations auprès des populations en difficulté d'accès et de maintien dans le logement ;
- le développement d'une politique cohérente pour favoriser l'accès des jeunes au logement à travers leur parcours résidentiel.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

I – Convention annuelle « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives » (Annexe 1)

Le 3ème plan interministériel de prévention des expulsions a pour objectif d'éviter toute mise à la rue de personnes menacées d'expulsion et de permettre le relogement ou à défaut l'hébergement des personnes menacées d'expulsion tout en indemnisant les propriétaires concernés.

Dans ce cadre, une convention annuelle Etat/Département portant sur le financement d'un poste de « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives » mis à disposition auprès des services du Département du Nord a été signée en 2021. Le renouvellement de la convention est proposé pour l'année 2022, pour un an, à hauteur de 50 000 €.

L'objectif est de contribuer à éviter les expulsions traumatisantes pour les familles, en prévenant la constitution de dettes locatives, en facilitant le repérage des ménages en situation d'impayés, et favorisant l'articulation entre les différents acteurs impliqués dans la procédure d'expulsion.

II – Attributions financières aux pensions de famille (Annexe 2)

Pour lutter contre la grande marginalité, le Département soutient les structures "Pensions de famille" afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

La Pension de famille se caractérise comme une offre alternative de logement durable. De taille réduite (10 à 25 places), elle accueille des personnes isolées, marginalisées, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en situation de

grande exclusion et souffrant d'isolement et de désocialisation. Elle garantit une bonne articulation entre les espaces privatifs et les espaces collectifs de convivialité pour éviter le renfermement des personnes sur elles-mêmes. Elle travaille en partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux.

Il est proposé de renouveler les subventions à 8 associations pour 12 pensions de famille, pour un montant global de 150 000 € en 2022, dont la convention-type et les actions sont présentées en annexe 2.

III - Participations à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) (Annexe 3)

Les opérations MOUS ont pour finalité de permettre l'accès des personnes défavorisées à un logement adapté à leurs besoins, tout en intégrant l'accès à ce logement dans un processus global d'insertion. Elles s'adressent en premier lieu aux publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), dont les publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Par délibération du 20 juin 2011 (DLES/2011/508), le Conseil général a adopté une délibération cadre fixant les modalités de financement suivantes des MOUS :

- Subvention de fonctionnement à hauteur de 20 % du coût global de l'opération ;
- Plafond subventionnable de 3 500 € par mesure.

L'association SOLIHA Métropole Nord sollicite, dans ce cadre, une subvention départementale de 70 000 € correspondant à 20 % du coût total de l'opération d'un montant de 350 000 € pour la mise en place de 100 opérations au titre de la programmation 2022 sur le territoire de la MEL. L'Etat participera à hauteur de 50% du coût total de l'opération tandis que la MEL financera le solde de l'opération (30%).

IV - Renouvellement de subvention à l'URHAJ pour l'animation de réseau en faveur du logement des jeunes (Annexe 4)

Le protocole d'accord avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Département a alloué en 2021 à l'URHAJ une subvention de fonctionnement de 33 094 € pour l'animation du réseau en faveur du logement des jeunes. Il est proposé de renouveler la subvention départementale de fonctionnement à hauteur de 33 094 € pour l'exercice 2022.

La convention jointe au rapport relate les missions et le cadre d'interventions de l'URHAJ.

V - Attribution de soldes de subventions de fonctionnement aux gestionnaires de résidences habitat jeunes (RHJ) pour mener des actions socio-éducatives. (Annexe 5)

Le Département est engagé auprès des jeunes afin de favoriser leur parcours résidentiel et faciliter leur insertion professionnelle et sociale. Il soutient ainsi financièrement et de manière volontariste, les Résidences Habitat Jeunes (RHJ) du Nord.

L'objectif est de pouvoir construire des parcours autonomes avec l'ensemble des acteurs partenaires du Département, dont l'association URHAJ et les gestionnaires de RHJ. Les actions proposées doivent garantir aux publics jeunes les moyens d'accéder à une réelle insertion sociale et professionnelle, en soutenant notamment l'accès au logement.

Cette année encore, le nombre de résidences financées passe de 16 à 15 du fait de la fermeture du FJT Oasis. Une reconstitution de l'offre est prévue pour 2023.

L'annexe 5 du présent rapport présente la convention et reprend pour chacune des résidences gérées par 8 associations, le montant des soldes à verser au titre de l'exercice 2022, soit un montant global de 1 039 739 €.

VI - Dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de Nouveaux Projets prévu dans le Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement (FSL) – Appel à projets « lutte contre la précarité énergétique » (Annexe 6)

Pour lutter contre la précarité énergétique, le Département soutient le développement d'actions partenariales de manière à répondre aux problématiques rencontrées par le public du FSL.

Aussi, depuis 2018, le dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de Nouveaux Projets est orienté autour des actions de lutte contre la précarité énergétique. Le dispositif concerne l'ensemble du Département du Nord y compris celui de la MEL.

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subventions de 17 opérateurs dont les actions sont reprises dans le tableau annexé, pour un montant total à hauteur de 211 013 € sur l'exercice 2022.

VII - Approbation de la participation financière de la CAF au FSL (annexe 7)

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL), outil financier essentiel à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent adapté à leur niveau de ressources et à leur composition familiale.

Les partenaires du FSL Nord contribuent au fonds en l'alimentant soit en financement direct, soit sous forme d'abandons de créances ou de fournitures de kits énergie s'agissant d'EDF.

Ce rapport concerne la contribution de la CAF, pour un montant total de 350 000 €, inscrite au budget prévisionnel du FSL 2022.

VIII - Convention de gestion 2022 avec la CAF dans le cadre du FSL (Annexe 8)

Pour permettre le paiement des aides du FSL, le Département a confié la gestion comptable et financière du Fonds à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

La convention de gestion porte sur la gestion des participations financières au FSL, les échanges de données, le paiement des aides, le recouvrement des créances et le suivi du budget. Y sont également précisés les volets financés par le FSL dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) de lutte contre la précarité énergétique pour un montant de 55 200 €.

La convention prévoit une rémunération de la CAF du Nord à hauteur de 350 000 € au titre de 2022.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le renouvellement de la convention annuelle du poste de « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat, selon les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle « chargé de mission sortie de crise, prévention des expulsions locatives », entre le Département du Nord et l'Etat, pour l'année 2022, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour mener des actions d'accueil et d'accompagnement dans le cadre des pensions de famille sur l'exercice 2022 à 8 associations gérant 12 pensions de famille, pour un montant global de 150 000 € en 2022, présentée en annexe 2 ;

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association SOLIHA Métropole Nord à hauteur de 70 000 € en 2022 pour la mise en œuvre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), selon le tableau joint en annexe 3 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ), pour un montant global de 33 094 € en 2022 pour l'animation de réseau en faveur du logement des jeunes ;
- d'attribuer, au titre de l'exercice 2022, des soldes de subventions de fonctionnement aux gestionnaires de Résidences Habitat Jeunes (RHJ) repris en annexe 5, pour un montant global de 1 039 739 €, afin de mener des actions socio-éducatives ;
- d'attribuer au titre du dispositif de Soutien à l'Innovation et à l'Emergence de Nouveaux Projets, une subvention de fonctionnement aux 17 opérateurs dont les actions sont reprises dans le tableau joint en annexe 6, à hauteur de 211 013 €, sur l'exercice du budget du Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2022 ;
- d'approuver la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au Fonds de Solidarité Logement, pour un montant de 350 000 €, inscrit au budget prévisionnel du FSL 2022 ;
- d'approuver, dans les termes du projet joint en annexe 8, la convention de gestion du FSL entre le Département du Nord et la CAF ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les différents organismes et associations, l'ensemble des conventions et conventions-type, dans les termes des projets joints en annexes 1 à 8, en référence à l'ensemble de ces différents sujets.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11004OP007	11004E15	3 000 000 €	1 630 922 €	1 072 833 €
12002OP014	12002E15	946 603 €	492 905 €	220 000 €
12003OP001	12003E01	350 000 €	0 €	350 000 €
12003OP001	12003E10	0 €	0 €	50 000 €

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président